

683

20 septembre 1976

SYNDICALISME

UNIVERSITAIRE

hebdomadaire du SGEN-CFDT



POLITIQUE - SOCIAL

Les auxiliaires,

Conférences de presse en série parents pauvres de l'éducation.

Rentrée scolaire: un climat incertain

L'appel au calme lancé par M. Haby avant la rentrée du lundi — pour les élèves — ne semble pas convaincre les professeurs et les personnels du S.G.E.N.-C.F.D.T. et de la S.N.I.

système éducatif, qui dépasse le cadre du ministère, et tout cela, dans l'organisation de l'école. Dans l'immédiat, il faut revoir M. Barrois.

l'Humanité

ÉDUCATION

Le Monde

ÉCOLE

Vulgarité

Les organisations d'enseignants et de parents mobilisent leurs adhérents

« 10 000 MAÎTRES-AUXILIAIRES SANS EMPLOI À LA RENTRÉE » annonce le SGEN-CFDT

Paris Normandie

EURE

Franc So

toute dernière

SGEN-C.F.D.T. : grève le 23 et 24 septembre.

2^{ème} phase de l'action :
grève 23 et 24 septembre

voilà le traitement depuis
le 1er juillet (pages 5 à 7)

POINTS DE REPERE

elections

- Les techniciens du supérieur et l'enseignement agricole supérieur 4

salaires

- votre traitement depuis le 1er juille 5 à 8

formation

- une session pour les agents à Nevers 9

emploi

- le Sgen s'adresse à l'opinion publique 10
- CET : les conditions de travail 11
- La 3ème phase de l'action Sgen-Cfdt 12 - 13
- M.A. : on licencie toujours 14
- certifiés, PTA : vers l'auxiliarisation ? 15
- Pegc, voie III : mauvais présages 16
- 1er degré : on ne remplace plus 17
- liquidation des suppléants 18
- agents de service du supérieur : scandale sur le statut 19
- supérieur : jamais si peu de créations... 19

tribune des académies

- Dijon a la parole 21

international

- au Liban et ailleurs : toutes complicités mêlées 22

- à noter 23

relations intersyndicales

Rencontre s.g.e.n. - s.n.e.t.p.

A l'initiative du SGEN, une rencontre avec le SNETP-CGT a eu lieu le 13 septembre pour examiner les possibilités d'action commune dans les CET.

Si l'analyse des 2 organisations converge sur la situation générale dans l'Education nationale et plus particulièrement dans les C.E.T., le S.N.E.T.P. ne pense pas opportun de globaliser les actions locales comme le propose le SGEN avec la grève des 23 et 24 septembre. L'analyse de la situation faite par le SGEN montre pourtant l'urgence d'une telle action. Aussi, tout en déplorant le refus du SNETP, maintient-il sa consigne pour ces 2 jours.

Rencontre s.g.e.n. - s.n.e.s.

A la demande du SGEN-CFDT, celui-ci et le SNES se sont rencontrés le 14 septembre. Les deux délégations n'ont pu tomber d'accord sur une convergence à brève échéance. Pour le SNES un contentieux existe qui doit être apuré avant de progresser. Les deux délégations ont convenu de se rencontrer à nouveau dans un avenir proche.

PTA

Le bulletin aux secrétaires d'établissements (IDS) fait l'analyse des nouvelles modalités de recrutement des professeurs des disciplines techniques. Reportez-vous à ce document, faites le connaître et, conformément aux consignes données, posez votre candidature à un poste de certifié (dépôt avant le 1er octobre).

NOUVELLES DU SIEGE NATIONAL

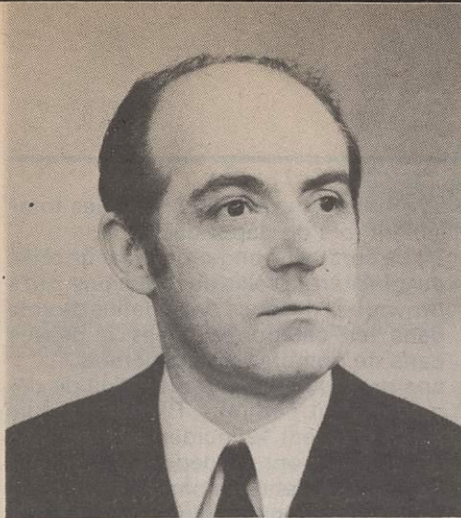
double flux

Le syndicalisme n'est pas, du moins le croyons-nous, une institution où l'on fait carrière. Aussi chaque année la rue Mayran est-elle un lieu où se croisent des militants quittant des fonctions de permanents et d'autres qui viennent assurer la relève. Ainsi, à cette rentrée, nous ont quitté Maurice Barnier (secteur Cerf), Michel Costa (Pta), Jean Falga (formation permanente), Pierre Gauthier (Pegc-voie III), Guy Merlateau (V.A.M.). Sont venus compléter l'équipe nationale, pour certains quelques heures par semaine, pour d'autres de façon plus permanente : Patrice Béghain (affaires générales), Daniel Bosquet (second degré), Christian Dussable (Pta), Clément Goussu (Cerf), Danièle Uppmann (Pegc-voie III).

BILET moratoire moral

Une récente circulaire parue au B.O. stipule que les intérêts moratoires dus pour retard apporté au règlement des marchés de l'Etat doivent être calculés au taux de 10,5 pour 100. Voilà de la saine gestion qui, sans tomber dans les excès démagogiques de quelques syndicats, entend sauvegarder la morale en évitant que d'aucuns ne s'enrichissent en lanternant les créanciers. La solidarité gouvernementale étant de règle en cette période de reprise en main de la majorité, nul doute que notre ministre ne veille à faire appliquer ce principe pour le paiement de nos rappels de promotion et autres indemnités...

Alain d'Aix



les travailleurs interpellent l'école

Beaucoup de jeunes ont repris le chemin de l'école. En dépit du mot d'ordre lancé par M. Haby, cette rentrée scolaire ne se fait pas sans remous. Beaucoup d'autres jeunes, dans le même temps, ont pris le chemin de l'atelier, de l'usine, du chantier, du bureau... ou de l'agence pour l'emploi. De ceux-là on risque de moins parler : leur rentrée à eux, l'entrée dans la vie comme on dit, pose pourtant d'autres problèmes qui méritent aussi de faire des remous.

EDITORIAL

La « rentrée » de ces jeunes, leur arrivée sur le marché du travail, pour reprendre l'expression consacrée, elle est ce que l'ont faite leur sortie de l'école et les rentrées scolaires qu'ils ont connues dix, douze années durant. C'est en partie pour souligner cette continuité que la C.F.D.T. prend l'initiative d'une action « *Ecoles ouvertes pour l'emploi* ». Elle appelle les travailleurs à entrer dans l'école et à venir y prendre avec les travailleurs de l'école, grands élèves, jeunes, la mesure de la situation. Il s'agit donc que les travailleurs, en tant que tels, interpellent l'école. Et là-dessus il faut bien s'entendre.

école et travail

Les travailleurs de l'Education nationale ne manquent pas de sujets de mécontentement qui concernent aussi l'avenir des jeunes : les actions *effectifs-emploi-conditions de travail* menées par nos camarades du S.G.E.N. sont là pour nous les faire saisir ; nous avons à soutenir ces actions, mais nous n'avons pas à limiter à cela l'action immédiate de la C.F.D.T. sur le terrain de l'école. Beaucoup de travailleurs sont parents d'élèves. Ils ont des questions à poser, des revendications à présenter mais c'est en tant que travailleurs que nous leur demandons d'intervenir : il ne s'agit pas de régler des comp-

tes plus ou moins personnels avec les enseignants. Il s'agit pour les travailleurs de tous secteurs et ceux de l'Education nationale de conjuguer leurs efforts et de regarder ensemble ce qui arrive quand on met face à face formation et production, école et travail. C'est à partir des réalités vécues par ceux qui se trouvent à la jonction des deux systèmes, les jeunes, et notamment ceux en quête d'un premier emploi, que nous voulons confronter.

Certains ont trouvé un emploi à court terme, mais dans quelles conditions et pour combien de temps ? Cela pose problème. Est-ce forcément la qualité de la formation qui permet de trouver une place ? Celle-ci a-t-elle un rapport avec celle-là, du moins avec son niveau ? Quel débouché réel, quelle possibilité de promotion, quel avenir ?

invisible barrière

Pour les autres, la recherche d'emploi ne fait que commencer. Le « système éducatif » les lâche (on ne saurait mieux dire) complètement démunis, masse de manœuvre que le capitalisme pourra laisser végéter sur les listes d'attente ou employer à ses tâches sous-qualifiées au gré de ses besoins et intérêts conjoncturels.

Pour les uns comme pour les autres, le bilan est en fin de compte le même : le service public de

formation les « sert » aux machines à produire de la société libérale avancée, juste assez formés ou juste assez mal formés, pour qu'elle puisse s'en servir à discrétion. De plus le camouflage systématique par lequel on baptise formation continue les bouche-trous de la formation dite initiale ne change rien à l'affaire. C'est un leurre de plus.

Cela, dira-t-on, n'a rien de nouveau. Ce qui est nouveau c'est que nous sommes résolus à en faire le constat tous travailleurs réunis, en franchissant cette invisible barrière qui retient les travailleurs hors de l'école, hors de son cadre, hors des vrais questions.

Le problème de l'école n'est pas un problème de spécialistes, d'enseignants, de pédagogues ; c'est le problème de tous (M. Haby, à son étonnante manière, ne l'a-t-il pas lui-même rappelé ?). Les camarades du S.G.E.N. qui le savent et le disent s'occupent eux-mêmes de leurs propres affaires, mais eux aussi attendent que la C.F.D.T. prenne en charge avec leur participation, parmi d'autres, la bataille pour une éducation tournée vers la société socialiste autogestionnaire qu'elle entend construire. La démarche est nouvelle. Mais qui d'autre l'entreprendra et que gagnerions-nous à attendre ? Alors allons-y.

Roger Tarnaud
secteur cfdt

Economie - Emploi - Education

ELECTIONS

TECHNICIENS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

on progresse on se maintient quelques inquiétudes ?

Les élections se sont déroulées les 1er et 2 juin 1976, elles concernaient 14 574 agents titulaires et contractuels de l'enseignement supérieur.

progression

3,20 % en catégorie B qui est l'énorme bataillon des techniciens contractuels ; on n'en compte pas moins de 7 148, soit la moitié de tous les tech. sup. titulaires et contractuels. Par ailleurs c'est dans cette catégorie que s'effectuent les plus forts recrutements et dans lesquels seront intégrés les hors statut d'université. Donc nous sommes à juste titre satisfaits.

maintien

Globalement nous gardons le même nombre de sièges, à savoir en catégorie A : 2 titulaires, 2 suppléants, 25,68 % des voix ; catégorie B : 1 titulaire - 1 suppléant - 19,51 % des voix ; catégorie D : 1 titulaire - 1 suppléant - 19,56 % des voix.

Ce point est primordial, l'organisation continuera à défendre les adhérents aux C.A.P. aux commissions de dérogation et à tous les niveaux nécessaires.

inquiétudes ?

Nous avons quelques raisons d'être inquiets lorsqu'on s'aperçoit que 43 %

des inscrits **n'ont pas voté**. Incroyable, fou, inimaginable, inconscient...

Par ailleurs, à quoi est dû le léger recul des voix globalement enregistré par le SGEN ? (17,64 % en 1973 contre 15,81 % en 1976). La commission administrative tech. sup. des 28 et 29 septembre fera une analyse poussée du phénomène qui est préoccupant, mais d'ores et déjà nous pouvons dire :

1°) Le nombre de votes blancs dans les corps des titulaires est dû pour une part à l'absence de liste SGEN-CFDT dans plusieurs bureaux de vote et à l'interprétation douteuse du telex du ministère concernant les listes AL et AT du SGEN.

2°) Les délégués SGEN ont-ils dans tous les cas disposé des moyens et de la formation nécessaire, non seulement pour intervenir sans défaillance mais aussi pour informer sans retard ?

3°) L'information syndicale a-t-elle disposé, d'une part d'un support suffisant et bien adapté, d'autre part d'une remontée régulière des actions locales ?

4°) De nombreux adhérents et militants SGEN sont hors statut et ne peuvent voter. Le plan de reclassement prévu sur 5 ans et leur mise sur poste budgétaire (contractuel type CNRS) leur permettra sans doute, à l'avenir, de s'exprimer.

5°) L'arrêt du recrutement dans l'Education nationale freine sensiblement l'arrivée des jeunes militants CFDT et occasionne le vieillissement des corps en place — L'action syndicale est-elle aussi dynamique dans les catégories élevées (tendance à s'asseoir) ?

Enfin nous ne pouvons terminer cette approche d'analyse sans rappeler les incidents qui ont émaillé ce vote à savoir pour l'essentiel.

1°) Refus de deux demi listes du SGEN dans les catégories d'aide technique principal et d'aide labo spécialisé alors

que celles-ci avaient été vérifiées totalement lors du dépôt des listes.

2°) La confusion engendrée par un télex du ministère la veille des élections, qui a provoqué l'absence de bulletins de vote dans les catégories citées ci-dessus dans de nombreuses académies.

Les procès verbaux d'élections de dépouillement central à Paris le 23 juin mentionnaient 12 incidents de vote.

Des recours ont été déposés auprès du secrétariat d'état aux universités et auprès des tribunaux administratifs.

Michel Boursier

détail des résultats

	C.F.D.T.	C.G.T.	F.E.N.
CAT. A Inscrits 701 Exprimé 394	25,68 %	23,14 %	51,12 %
Sièges	2 + 2	1 + 1	3 + 3
CAT. B Inscrits 7 148 Exp. 3 881	19,51 %	38,02 %	42,45 %
Sièges	1 + 1	2 + 2	3 + 3
CAT. L Inscrits 2 434 Exp. 1 283	19,56 %	29,95 %	43,26 %
Sièges	1 + 1	2 + 2	3 + 3
Tech. Inscrits 692 Exp. 496	4,11 %	24,8 %	65,2 %
Sièges	0	2	2
Aide Tech. Inscrits 2000 exp. 1 367	3,90 %	36 %	58 %
Sièges	0	2	2
Aide Labo. Insc. 1576 Exp. 951	4,40 %	41,41 %	51,29 %
Sièges	0	2	2
Garçon Labo Insc. 27 Exp. 11	0	0	100 %
Sièges			2

Enseignement supérieur agricole et vétérinaire

La C.A.P. n° 14 des techniciens de laboratoire a été élue le 2 juin 1976. La C.F.D.T. remporte 2 sièges sur 3, pour la deuxième fois qu'elle présente une liste, et au bout de deux années de travail syndical effectif.

Après les résultats de cette élection, nous sommes devenus majoritaires dans le personnel technique de laboratoire (en effet, nous avons 4 sièges sur 9

au total pour toutes les catégories de personnel technique ; F.O. en a 3, la C.G.T. 2).

Les voix se sont réparties comme suit pour cette C.A.P.

Liste	% de voix	nbre moyen de voix
CFDT	53,8 %	28,5 %
FO	36,8 %	19,5 %
SNETAP	9,4 %	7,5 %

les salaires au 1er juillet 1976

comment utiliser notre tableau des salaires

Le détail des indices sera publié dans un prochain numéro.

● LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES

— additionnent le *traitement net mensuel* (col. 5), l'*indemnité de résidence* (col. 6 à 8, selon la zone), éventuellement le *supplément familial* (col. 9 à 11, selon la charge de famille) et le cas échéant, les *primes et indemnités diverses* : indemnité spéciale aux enseignants, indemnité forfaitaire de 50 F

aux agents, indemnité spéciale de 75 F aux personnels classés dans les trois premiers échelons du groupe I de la catégorie D, indemnité spéciale de 50 F au 1er échelon du groupe II et des auxiliaires de bureau (voir S.U. n° 675).

● LES NON-TITULAIRES (AUXILIAIRES, SUPPLEANTS, INTERIMAIRES...)

— ajoutent au *traitement brut mensuel* (col. 2) l'*indemnité de résidence* (col. 6 à 8, selon la zone) et éventuellement le *supplément familial* (col. 9 à 11 suivant la charge de famille), de même que les *indemnités diverses* selon le cas : indemnité spéciale aux enseignants, indemnité forfaitaire de 50 F aux agents, autre indemnité spéciale de 75 F pour les auxiliaires de service, indemnité de 50 F au 1er échelon du groupe II et des auxiliaires de bureau, indemnité de 20 F au 2e échelon des auxiliaires de bureau (voir S.U. n° 675).

— appliquent au total obtenu :
a) le calcul de la *retenue I.R.C.A.N.T.E.C.* (0,99 % jusqu'au plafond de 3 160 F ; 2,70 % à la tranche supérieure) ;

b) le calcul de la *retenue sécurité sociale* (6,50 % jusqu'au plafond de 3 160 F ; 1 % au-delà de ce plafond).

● TITULAIRES ET NON -TITULAIRES

— ajoutent éventuellement la *prime de transport* de 23 F dans la région parisienne, et les différentes *prestations familiales* auxquelles ils peuvent avoir droit ;

— retranchent la *cotisation mutualiste M.G.E.N.* (col. 12).

INDICE MAJORE du 1er juillet 1975	Traitement brut mensuel soumis à retenues	RETENUES MENSUELLES		TRAITEMENTS nets mensuels	INDEMNITE DE RESIDENCE Taux mensuels			SUPPLEMENT FAMILIAL (taux mensuels) Un enfant : 15 F			Cotisation MGEN
		Retraite 6%	Séc. Soc. 1,75 + 1,50		1re zone 11%	2e zone 9%	3e zone 7,50%	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
187	1 662,41	99,74	54,02	1 508,65	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	33,24
188	1 671,33	100,28	54,31	1 516,74	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	33,42
189	1 680,25	100,81	54,60	1 524,84	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	33,60
190	1 689,08	101,34	54,88	1 532,86	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	33,78
191	1 698	101,88	55,18	1 540,94	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	33,96
192	1 706,91	102,41	55,47	1 549,03	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	34,13
193	1 715,75	102,94	55,75	1 557,06	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	34,31
194	1 724,66	103,48	56,05	1 565,13	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	34,49
195	1 733,58	104,01	56,33	1 573,24	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	34,67
196	1 742,41	104,54	56,62	1 581,25	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	34,84
197	1 751,33	105,08	56,91	1 589,34	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	35,02
198	1 760,25	105,61	57,20	1 597,44	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	35,20
203	1 804,66	108,28	58,65	1 637,73	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	36,09
210	1 866,91	112,01	60,67	1 694,23	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	37,33
211	1 875,75	112,54	60,95	1 702,26	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	37,51
212	1 884,66	113,08	61,25	1 710,33	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	37,69
213	1 893,58	113,61	61,53	1 718,44	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	37,87
216	1 920,25	115,21	62,40	1 742,64	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	38,40
217	1 929,16	115,75	62,69	1 750,72	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	38,58
218	1 938	116,28	62,98	1 758,74	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	38,76
222	1 973,58	118,41	64,13	1 791,04	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	39,47
223	1 982,50	118,95	64,42	1 799,13	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	39,65
224	1 991,33	119,48	64,71	1 807,14	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	39,82
225	2 000,25	120,01	65	1 815,24	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	40,00
228	2 026,91	121,61	65,87	1 839,43	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	40,53
229	2 035,83	122,15	66,15	1 847,53	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	40,71
230	2 044,66	122,68	66,45	1 855,53	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	40,89
231	2 053,58	123,21	66,73	1 863,64	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	41,07
232	2 062,50	123,75	67,02	1 871,73	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	41,25
233	2 071,33	124,28	67,31	1 879,74	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	41,42
234	2 080,25	124,81	67,60	1 887,84	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	41,60
235	2 089,16	125,35	67,89	1 895,92	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	41,78
236	2 098	125,88	68,18	1 903,94	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	41,96

INDICE MAJORE du 1er juillet 1975	Traitement brut mensuel soumis à retenues	RETENUES MENSUELLES		TRAITEMENTS nets mensuels	INDEMNITE DE RESIDENCE Taux mensuels			SUPPLEMENT FAMILIAL (taux mensuels) Un enfant : 15 F			Cotisation MGEN
		Retraite 6%	Séc. Soc. 1,75 + 1,50		1re zone 11%	2e zone 9%	3e zone 7,50%	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
237	2 106,91	126,41	68,47	1 912,03	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	42,13
238	2 115,83	126,95	68,75	1 920,13	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	42,31
239	2 124,75	127,48	69,05	1 928,22	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	42,49
240	2 133,58	128,01	69,33	1 936,24	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	42,67
241	2 142,50	128,55	69,62	1 944,33	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	42,85
242	2 151,41	129,08	69,91	1 952,42	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	43,02
243	2 160,25	129,61	70,20	1 960,44	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	43,20
244	2 169,16	130,15	70,49	1 968,52	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	43,38
245	2 178,08	130,68	70,78	1 976,62	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	43,56
246	2 186,91	131,21	71,07	1 984,63	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	43,73
247	2 195,83	131,75	71,35	1 992,73	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	43,91
248	2 204,75	132,28	71,65	2 000,82	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	44,09
249	2 213,58	132,81	71,93	2 008,84	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	44,27
250	2 222,50	133,35	72,22	2 016,93	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	44,45
251	2 231,41	133,88	72,51	2 025,02	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	44,62
252	2 240,25	134,41	72,80	2 033,04	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	44,80
253	2 249,16	134,95	73,09	2 041,12	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	44,98
254	2 258,08	135,48	73,38	2 049,22	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	45,16
255	2 266,91	136,01	73,67	2 057,23	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	45,33
256	2 275,83	136,55	73,95	2 065,33	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	45,51
257	2 284,75	137,08	74,25	2 073,42	251,32	205,62	171,35	114,94	259,84	169,88	45,69
258	2 293,58	137,61	74,53	2 081,44	252,29	206,42	172,01	114,94	259,84	169,88	45,87
259	2 302,50	138,15	74,82	2 089,53	253,27	207,22	172,68	114,94	259,84	169,88	46,05
260	2 311,41	138,68	75,11	2 097,62	254,25	208,02	173,35	114,94	259,84	169,88	46,22
261	2 320,25	139,21	75,40	2 105,64	255,22	208,82	174,01	114,94	259,84	169,88	46,40
262	2 329,16	139,75	75,69	2 113,72	256,20	209,62	174,68	114,94	259,84	169,88	46,58
263	2 338,08	140,28	75,98	2 121,82	257,18	210,42	175,35	114,94	259,84	169,88	46,76
264	2 347	140,82	76,27	2 129,91	258,17	211,23	176,02	114,94	259,84	169,88	46,94
265	2 355,83	141,35	76,55	2 137,93	259,14	212,02	176,68	114,94	259,84	169,88	47,11
266	2 364,75	141,88	76,85	2 146,02	260,12	212,82	177,35	114,94	259,84	169,88	47,29
267	2 373,66	142,42	77,13	2 154,11	261,10	213,63	178,02	114,94	259,84	169,88	47,47
268	2 382,50	142,95	77,42	2 162,13	262,07	214,42	178,68	114,94	259,84	169,88	47,65
269	2 391,41	143,48	77,71	2 170,22	263,05	215,22	179,35	114,94	259,84	169,88	47,82

INDICE MAJORE du 1er juillet 1975	Traitement brut mensuel soumis à retenues	RETENUES MENSUELLES		TRAITEMENTS nets mensuels	INDEMNITE DE RESIDENCE Taux mensuels			SUPPLEMENT FAMILIAL (taux mensuels) Un enfant : 15 F			Cotation MGEN
		Retraite 6 %	Séc. Soc. 1,75 + 1,50		1re zone 11 %	2e zone 9 %	3e zone 7,50 %	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
270	2 400,33	144,02	78	2 178,31	264,03	216,03	180,02	114,94	259,84	169,88	48,00
271	2 409,16	144,55	78,29	2 186,32	265	216,82	180,68	114,94	259,84	169,88	48,18
272	2 418,08	145,08	78,58	2 194,42	265,98	217,62	181,35	114,94	259,84	169,88	48,36
273	2 427	145,62	78,87	2 202,51	266,97	218,43	182,02	114,94	259,84	169,88	48,54
274	2 435,83	146,15	79,15	2 210,53	267,94	219,22	182,68	114,94	259,84	169,88	48,71
275	2 444,75	146,68	79,45	2 218,62	268,92	220,02	183,35	114,94	259,84	169,88	48,89
276	2 453,66	147,22	79,73	2 226,71	269,90	220,83	184,02	114,94	259,84	169,88	49,07
277	2 462,50	147,75	80,02	2 234,73	270,87	221,62	184,68	114,94	259,84	169,88	49,25
278	2 471,41	148,28	80,31	2 242,82	271,85	222,42	185,35	114,94	259,84	169,88	49,42
279	2 480,33	148,82	80,60	2 250,91	272,83	223,23	186,02	114,94	259,84	169,88	49,60
280	2 489,16	149,35	80,89	2 258,92	273,80	224,02	186,68	114,94	259,84	169,88	49,78
281	2 498,08	149,88	81,18	2 267,02	274,78	224,82	187,35	114,94	259,84	169,88	49,96
282	2 507	150,42	81,47	2 275,11	275,77	225,63	188,02	115,21	260,56	170,42	50,14
283	2 515,83	150,95	81,75	2 283,13	276,74	226,42	188,68	115,47	261,26	170,95	50,31
284	2 524,75	151,48	82,05	2 291,22	277,72	227,22	189,35	115,74	261,98	171,48	50,49
286	2 542,50	152,55	82,62	2 307,33	279,67	228,82	190,68	116,27	263,40	172,55	50,85
287	2 551,41	153,08	82,91	2 315,42	280,65	229,62	191,35	116,54	264,11	173,08	51,02
288	2 560,33	153,62	83,20	2 323,51	281,63	230,43	192,02	116,81	264,82	173,62	51,20
289	2 569,25	154,15	83,49	2 331,61	282,61	231,23	192,69	117,07	265,54	174,15	51,38
290	2 578,08	154,68	83,78	2 339,62	283,58	232,02	193,35	117,34	266,24	174,68	51,86
291	2 587	155,22	84,07	2 347,71	284,57	232,83	194,02	117,61	266,96	175,22	51,74
292	2 595,91	155,75	84,35	2 355,81	285,55	233,63	194,69	117,87	267,67	175,75	51,96
293	2 604,75	156,28	84,65	2 363,82	286,52	234,42	195,35	118,14	268,38	176,28	52,09
294	2 613,66	156,82	84,93	2 371,91	287,50	235,23	196,02	118,41	269,09	176,82	52,27
295	2 622,58	157,35	85,22	2 380,01	288,48	236,03	196,69	118,67	269,80	177,35	52,45
296	2 631,41	157,88	85,51	2 388,01	289,45	236,82	197,35	118,94	270,51	177,88	52,62
297	2 640,33	158,42	85,80	2 396,11	290,43	237,63	198,02	119,21	271,22	178,42	52,80
298	2 649,25	158,95	86,09	2 404,21	291,41	238,43	198,69	119,47	271,94	178,95	52,98
299	2 658,08	159,48	86,38	2 412,22	292,38	239,22	199,35	119,74	272,64	179,48	53,16
300	2 667	160,02	86,67	2 420,31	293,37	240,03	200,02	120,01	273,36	180,02	53,34
301	2 675,91	160,55	86,95	2 428,41	294,35	240,83	200,69	120,27	274,07	180,55	53,51
302	2 684,75	161,08	87,25	2 436,42	295,32	241,62	201,35	120,54	274,78	181,08	53,69
303	2 693,66	161,62	87,53	2 444,51	296,30	242,43	202,02	120,81	275,49	181,62	53,87
304	2 702,58	162,15	87,82	2 452,01	297,28	243,23	202,69	121,07	276,20	182,15	54,05
305	2 711,41	162,68	88,11	2 460,62	298,25	244,02	203,35	121,34	276,91	182,68	54,22
306	2 720,33	163,22	88,40	2 468,71	299,23	244,83	204,02	121,61	277,62	183,22	54,40
307	2 729,25	163,75	88,69	2 476,81	300,21	245,63	204,69	121,87	278,34	183,75	54,58
308	2 738,08	164,28	88,98	2 484,82	301,18	246,42	205,35	122,14	279,04	184,28	54,76
309	2 747	164,82	89,27	2 492,91	302,17	247,23	206,02	122,41	279,76	184,82	54,94
310	2 755,91	165,35	89,55	2 501,01	303,01	248,03	206,69	122,67	280,47	185,35	55,11
311	2 764,75	165,88	89,85	2 509,02	304,12	248,82	207,35	122,94	281,18	185,88	55,29
312	2 773,66	166,42	90,13	2 517,11	305,10	249,63	208,02	123,21	281,89	186,42	55,47
313	2 782,58	166,95	90,42	2 525,21	306,08	250,43	208,69	123,47	282,60	186,95	55,65
314	2 791,50	167,49	90,72	2 533,29	307,06	251,23	209,36	123,74	283,32	187,49	55,83
315	2 800,33	168,02	91	2 541,31	308,03	252,03	210,02	124,01	284,02	188,02	56,00
316	2 809,25	168,55	91,29	2 549,41	309,01	252,83	210,69	124,27	284,74	188,55	56,18
317	2 818,16	169,09	91,58	2 557,49	309,99	253,63	211,36	124,54	285,45	189,09	56,36
318	2 827	169,62	91,87	2 565,51	310,97	254,43	212,02	124,81	286,16	189,62	56,54
319	2 835,91	170,15	92,15	2 573,61	311,95	255,23	212,69	125,07	286,87	190,15	56,71
321	2 853,66	171,22	92,73	2 589,71	313,90	256,83	214,02	125,61	288,29	191,22	57,07
322	2 862,58	171,75	93,02	2 597,81	314,88	257,63	214,69	125,87	289	191,75	57,25
323	2 871,50	172,29	93,32	2 605,89	315,86	258,43	215,36	126,14	289,72	192,29	57,43
324	2 880,33	172,82	93,60	2 613,91	316,83	259,23	216,02	126,41	290,42	192,82	57,60
325	2 889,25	173,35	93,89	2 622,01	317,81	260,03	216,69	126,67	291,14	193,35	57,78
326	2 898,16	173,89	94,18	2 630,09	318,79	260,83	217,36	126,94	291,85	193,89	57,96
327	2 907	174,42	94,47	2 638,11	319,77	261,63	218,02	127,21	292,56	194,42	58,14
328	2 915,91	174,95	94,75	2 646,21	320,75	262,43	218,69	127,47	293,27	194,95	58,31
329	2 924,83	175,49	95,05	2 654,29	321,73	263,23	219,36	127,74	293,98	195,49	58,49
330	2 933,66	176,02	95,33	2 662,31	322,70	264,03	220,02	128,01	294,69	196,02	58,67
331	2 942,58	176,55	95,62	2 670,41	323,68	264,83	220,69	128,27	295,40	196,55	58,85
332	2 951,50	177,09	95,92	2 678,49	324,66	265,63	221,36	128,54	296,12	197,09	59,03

INDICE MAJORE du 1er juillet 1975	Traitement brut mensuel soumis à retenues	RETENUES MENSUELLES		TRAITEMENTS nets mensuels	INDEMNITE DE RESIDENCE Taux mensuels			SUPPLEMENT FAMILIAL (taux mensuels) Un enfant : 15 F			Cotation MGEN
		Retraite 6 %	Sec. Soc. 1,75 + 1,50		1re zone 11 %	2e zone 9 %	3e zone 7,50 %	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
333	2 960,33	177,62	96,20	2 686,51	325,63	266,43	222,02	128,81	296,82	197,62	59,20
334	2 969,25	178,15	96,49	2 694,61	326,61	267,23	222,69	129,07	297,54	198,15	59,38
335	2 978,16	178,69	96,78	2 702,69	327,59	268,03	223,36	129,34	298,25	198,69	59,56
336	2 987	179,22	97,07	2 710,71	328,57	268,83	224,02	129,61	298,96	199,22	59,74
337	2 995,91	179,75	97,35	2 718,81	329,55	269,63	224,69	129,87	299,67	199,75	59,91
338	3 004,83	180,29	97,65	2 726,89	330,53	270,43	225,36	130,14	300,38	200,29	60,09
339	3 013,75	180,82	97,94	2 734,99	331,51	271,23	226,03	130,41	301,10	200,82	60,27
340	3 022,58	181,35	98,22	2 743,01	332,48	272,03	226,69	130,67	301,80	201,35	60,45
341	3 031,50	181,89	98,52	2 751,09	333,46	272,83	227,36	130,94	302,52	201,89	60,63
342	3 040,41	182,42	98,80	2 759,19	334,44	273,63	228,03	131,21	303,23	202,42	60,80
343	3 049,25	182,95	99,09	2 767,21	335,41	274,43	228,69	131,47	303,94	202,95	60,98
344	3 058,16	183,49	99,38	2 775,29	336,39	275,23	229,36	131,74	304,65	203,49	61,16
345	3 067,08	184,02	99,67	2 783,39	337,37	276,03	230,03	132,01	305,36	204,02	61,34
346	3 075,91	184,55	99,95	2 791,41	338,35	276,83	230,69	132,27	306,07	204,55	61,51
347	3 084,83	185,09	100,25	2 799,49	339,33	277,63	231,36	132,54	306,78	205,09	61,69
348	3 093,75	185,62	100,54	2 807,59	340,31	278,43	232,03	132,81	307,50	205,62	61,87
349	3 102,58	186,15	100,82	2 815,61	341,28	279,23	232,69	133,07	308,20	206,15	62,05
350	3 111,50	186,69	101,12	2 823,69	342,26	280,03	233,36	133,34	308,92	206,69	62,23
351	3 120,41	187,22	101,40	2 831,79	343,24	280,83	234,03	133,61	309,63	207,22	62,40
352	3 129,25	187,75	101,69	2 839,81	344,21	281,63	234,69	133,87	310,34	207,75	62,58
353	3 138,16	188,29	101,98	2 847,89	345,19	282,43	235,36	134,14	311,05	208,29	62,76
354	3 147,08	188,82	102,27	2 855,99	346,17	283,23	236,03	134,41	311,76	208,82	62,94
355	3 155,91	189,35	102,55	2 864,01	347,15	284,03	236,69	134,67	312,47	209,35	63,11
356	3 164,83	189,89	102,77	2 872,17	348,13	284,83	237,36	134,94	313,18	209,89	63,29
357	3 173,75	190,42	102,90	2 880,43	349,11	285,63	238,03	135,21	313,90	210,42	63,47
358	3 182,58	190,95	103,03	2 888,60	350,08	286,43	238,69	135,47	314,60	210,95	63,65
359	3 191,50	191,49	103,17	2 896,84	351,06	287,23	239,36	135,74	315,32	211,49	63,83
360	3 200,41	192,02	103,30	2 905,09	352,04	288,03	240,03	136,01	316,03	212,02	64,00
361	3 209,25	192,55	103,43	2 913,27	353,01	288,83	240,69	136,27	316,74	212,55	64,18
362	3 218,16	193,09	103,57	2 921,50	353,99	289,63	241,36	136,54	317,45	213,09	64,36
363	3 227,08	193,62	103,70	2 929,76	354,97	290,43	242,03	136,81	318,16	213,62	64,54
364	3 236	194,16	103,84	2 938	355,96	291,24	242,70	137,08	318,88	214,16	64,72
365	3 244,83	194,69	103,97	2 946,17	356,93	292,03	243,36	137,34	319,58	214,69	64,89
366	3 253,75	195,22	104,10	2 954,43	357,91	292,83	244,03	137,61	320,30	215,22	65,07
367	3 262,66	195,76	104,24	2 962,66	358,89	293,64	244,70	137,88	321,01	215,76	65,25
368	3 271,50	196,29	104,37	2 970,84	359,86	294,43	245,36	138,14	321,72	216,29	65,43
369	3 280,41	196,82	104,50	2 979,09	360,84	295,23	246,03	138,41	322,43	216,82	65,60
370	3 289,33	197,36	104,64	2 987,33	361,82	296,04	246,70	138,68	323,14	217,36	65,78
371	3 298,16	197,89	104,77	2 995,50	362,79	296,83	247,36	138,94	323,85	217,89	65,96
372	3 307,08	198,42	104,90	3 003,76	363,77	297,63	248,03	139,21	324,56	218,42	66,14
373	3 316	198,96	105,04	3 012	364,76	298,44	248,70	139,48	325,28	218,96	66,32
374	3 324,83	199,49	105,17	3 020,17	365,73	299,23	249,36	139,74	325,98	219,49	66,49
375	3 333,75	200,02	105,30	3 028,43	366,71	300,03	250,03	140,01	326,70	220,02	66,67
376	3 342,66	200,56	105,44	3 036,66	367,69	300,84	250,70	140,28	327,41	220,56	66,85
377	3 351,50	201,09	105,57	3 044,84	368,66	301,63	251,36	140,54	328,12	221,09	67,03
378	3 360,41	201,62	105,70	3 053,09	369,64	302,43	252,03	140,81	328,83	221,62	67,20
379	3 369,33	202,16	105,84	3 061,33	370,62	303,24	252,70	141,08	329,54	222,16	67,38
380	3 378,16	202,69	105,97	3 069,50	371,59	304,03	253,36	141,34	330,25	222,69	67,56
381	3 387,08	203,22	106,10	3 077,76	372,57	304,83	254,03	141,61	330,96	223,22	67,74
382	3 396	203,76	106,24	3 086	373,56	305,64	254,70	141,88	331,68	223,76	67,92
383	3 404,83	204,29	106,37	3 094,17	374,53	306,43	255,36	142,14	332,38	224,29	68,09
384	4 413,75	204,82	106,50	3 102,43	375,51	307,23	256,03	142,41	333,10	224,82	68,27
385	3 422,66	205,36	106,64	3 110,66	376,49	308,04	256,70	142,68	333,81	225,36	68,45
386	3 431,50	205,89	106,77	3 118,84	377,46	308,83	257,36	142,94	334,52	225,89	68,63
387	3 440,41	206,42	106,90	3 127,09	378,44	309,63	258,03	143,21	335,23	226,42	68,80
388	3 449,33	206,96	107,04	3 135,33	379,42	310,44	258,70	143,48	335,94	226,96	68,98
389	3 458,25	207,49	107,17	3 143,59	380,40	311,24	259,36	143,74	336,66	227,49	69,16
390	3 467,08	208,02	107,30	3 151,76	381,37	312,03	260,03	144,01	337,36	228,02	69,34
391	3 476	208,56	107,44	3 160	382,36	312,84	260,70	144,28	338,08	228,56	69,52
392	3 484,91	209,09	107,57	3 168,25	383,34	313,64	261,36	144,54	338,79	229,09	69,69
393	3 493,75	209,62	107,70	3 176,43	384,31	314,43	262,03	144,81	339,50	229,62	69,87

INDICE MAJORE du 1er juillet 1975	Traitement brut mensuel soumis à retenues	RETENUES MENSUELLES		TRAITEMENTS nets mensuels	INDEMNITE DE RESIDENCE Taux mensuels			SUPPLEMENT FAMILIAL (taux mensuels) Un enfant : 15 F			Cotation MGEN
		Retraite 6%	Séc. Soc. 1,75 + 1,50		1re zone 11%	2e zone 9%	3e zone 7,50%	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
394	3 502,66	210,16	107,84	3 184,66	385,29	315,24	262,70	145,08	340,21	230,16	70,05
395	3 511,58	210,69	107,97	3 192,92	386,27	316,04	263,36	145,34	340,92	230,69	70,23
396	3 520,41	211,22	108,10	3 201,09	387,24	316,83	264,03	145,61	341,63	231,22	70,40
397	3 529,33	211,76	108,24	3 209,33	388,22	317,64	264,70	145,88	342,34	231,76	70,58
398	3 538,25	212,29	108,37	3 217,59	389,20	318,44	265,36	146,14	343,06	232,29	70,76
399	3 547,08	212,82	108,50	3 225,76	390,17	319,23	266,03	146,41	343,76	232,82	70,94
400	3 556	213,36	108,64	3 234	391,16	320,04	266,70	146,68	344,48	233,36	71,12
401	3 564,91	213,89	108,77	3 242,25	392,14	320,84	267,36	146,94	345,19	233,89	71,29
402	3 573,75	214,42	108,90	3 250,43	393,11	321,63	268,03	147,21	345,90	234,42	71,47
403	3 582,66	214,96	109,04	3 258,66	394,09	322,44	268,70	147,48	346,61	234,96	71,65
404	3 591,58	215,49	109,17	3 266,92	395,07	323,24	269,36	147,74	347,31	235,49	71,83
405	3 600,41	216,02	109,30	3 275,09	396,04	324,03	270,03	148,01	348,03	236,02	72,00
406	3 609,33	216,56	109,44	3 283,33	397,02	324,84	270,70	148,28	348,74	236,56	72,18
407	3 618,25	217,09	109,57	3 291,59	398	325,64	271,36	148,54	349,46	237,09	72,36
408	3 627,08	217,62	109,70	3 299,76	398,97	326,43	272,03	148,81	350,16	237,62	72,54
409	3 636	218,16	109,84	3 308	399,96	327,24	272,70	149,08	350,88	238,16	72,72
410	3 644,91	218,69	109,97	3 316,25	400,94	328,04	273,36	149,34	351,59	238,69	72,89
411	3 653,75	219,22	110,10	3 324,43	401,91	328,83	274,03	149,61	352,30	239,22	73,07
412	3 662,66	219,76	110,24	3 332,66	402,89	329,64	274,70	149,88	353,01	239,76	73,25
413	3 671,58	220,29	110,37	3 340,92	403,87	330,44	275,36	150,14	353,72	240,29	73,43
414	3 680,50	220,83	110,50	3 349,17	404,85	331,24	276,03	150,41	354,44	240,83	73,61
415	3 689,33	221,36	110,64	3 357,33	405,82	332,04	276,70	150,68	355,14	241,36	73,78
416	3 698,25	221,89	110,77	3 365,59	406,80	332,84	277,36	150,94	355,86	241,89	73,96
417	3 707,16	222,43	110,90	3 373,83	407,78	333,64	278,03	151,21	356,57	242,43	74,14
418	3 716	222,96	111,04	3 382	408,76	334,44	278,70	151,48	357,28	242,96	74,32
419	3 724,91	223,49	111,17	3 390,25	409,74	335,24	279,36	151,74	357,99	243,49	74,49
420	3 733,83	224,03	111,30	3 398,50	410,72	336,04	280,03	152,01	358,70	244,03	74,67
421	3 742,66	224,56	111,44	3 406,66	411,69	336,84	280,70	152,28	359,41	244,56	74,85
422	3 751,58	225,09	111,57	3 414,92	412,67	337,64	281,36	152,54	360,12	245,09	75,03
423	3 760,50	225,63	111,70	3 423,17	413,65	338,44	282,03	152,81	360,84	245,63	75,21
424	3 769,33	226,16	111,84	3 431,33	414,62	339,24	282,70	153,08	361,54	246,16	75,38
425	3 778,25	226,69	111,97	3 439,59	415,60	340,04	283,36	153,34	362,26	246,69	75,56
426	3 787,16	227,23	112,10	3 447,83	416,58	340,84	284,03	153,61	362,97	247,23	75,74
427	3 796	227,76	112,24	3 456	417,56	341,64	284,70	153,88	363,68	247,76	75,92
428	3 804,91	228,29	112,37	3 464,25	418,54	342,44	285,36	154,14	364,39	248,29	76,09
429	3 813,83	228,83	112,50	3 472,50	419,52	343,24	286,03	154,41	365,10	248,83	76,27
430	3 822,66	229,36	112,64	3 480,66	420,49	344,04	286,70	154,68	365,81	249,36	76,45
431	3 831,58	229,89	112,77	3 488,92	421,47	344,84	287,36	154,94	366,52	249,89	76,63
432	3 840,50	230,43	112,90	3 497,17	422,45	345,64	288,03	155,21	367,24	250,43	76,81
433	3 849,33	230,96	113,04	3 505,33	423,42	346,44	288,70	155,48	367,94	250,96	76,98
434	3 858,25	231,49	113,17	3 513,59	424,40	347,24	289,36	155,74	368,66	251,49	77,16
435	3 867,16	232,03	113,30	3 521,83	435,38	348,04	290,03	156,01	369,37	252,03	77,34
436	3 876	232,56	113,44	3 530	426,36	348,84	290,70	156,28	370,08	252,56	77,52
437	3 884,91	233,09	113,57	3 538,25	427,34	349,64	291,36	156,54	370,79	253,09	77,69
438	3 893,83	233,63	113,70	3 546,50	428,32	350,44	292,03	156,81	371,50	253,63	77,87
439	3 902,75	234,16	113,84	3 554,75	429,30	351,24	292,70	157,08	372,22	254,16	78,05
440	3 911,58	234,69	113,97	3 562,92	430,27	352,04	293,36	157,34	372,92	254,69	78,23
441	3 920,50	235,23	114,10	3 571,17	431,25	352,84	294,03	157,61	373,64	255,23	78,41
442	3 929,41	235,76	114,24	3 579,41	432,23	353,64	294,70	157,88	374,35	255,76	78,58
443	3 938,25	236,29	114,37	3 587,59	433,20	354,44	295,36	158,14	375,06	256,29	78,76
444	3 947,16	236,83	114,50	3 595,83	434,18	355,24	296,03	158,41	375,77	256,83	78,94
445	3 956,08	237,36	114,64	3 604,08	435,16	356,04	296,70	158,68	376,48	257,36	79,12
446	3 964,91	237,89	114,77	3 612,25	436,14	356,84	297,36	158,94	377,19	257,89	79,29
447	3 973,83	238,43	114,90	3 620,50	437,12	357,64	298,03	159,21	377,90	258,43	79,47
448	3 982,75	238,96	115,04	3 628,75	438,10	358,44	298,70	159,48	378,62	258,96	79,65
449	3 991,58	239,49	115,17	3 636,92	439,07	359,24	299,36	159,74	379,32	259,49	79,83
450	4 000,50	240,03	115,30	3 645,17	440,05	360,04	300,03	160,01	380,04	260,03	80,01
451	4 009,41	240,56	115,44	3 653,41	441,03	360,84	300,70	160,28	380,75	260,56	80,18
452	4 018,25	241,09	115,57	3 661,59	442	361,64	301,36	160,54	381,46	261,09	80,36
453	4 027,16	241,63	115,70	3 669,83	442,98	362,44	302,03	160,81	382,17	261,63	80,54
454	4 036,08	242,16	115,84	3 678,08	443,96	363,24	302,70	161,08	382,88	262,16	80,72

INDICE MAJORE du 1er juillet 1975	Traitement brut mensuel soumis à retenues	RETENUES MENSUELLES		TRAITEMENTS nets mensuels	INDEMNITE DE RESIDENCE Taux mensuels			SUPPLEMENT FAMILIAL (taux mensuels) Un enfant : 15 F			Cotation MGEN
		Retraite 6 %	Sec. Soc. 1,75 + 1,50		1re zone 11 %	2e zone 9 %	3e zone 7,50 %	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
455	4 044,91	242,69	115,97	3 686,25	444,94	364,04	303,36	161,34	383,59	262,69	80,89
456	4 053,83	243,23	116,10	3 694,50	445,92	364,84	304,03	161,61	384,30	263,23	81,07
457	4 062,75	243,76	116,24	3 702,75	446,90	365,64	304,70	161,88	385,02	263,76	81,25
458	4 071,58	244,29	116,37	3 710,92	447,87	366,44	305,36	162,14	385,72	264,29	81,43
459	4 080,50	244,83	116,50	3 719,17	448,85	367,24	306,03	162,41	386,44	264,83	81,61
460	4 089,41	245,36	116,64	3 727,41	449,83	368,04	306,70	162,68	387,15	265,36	81,78
461	4 098,25	245,89	116,77	3 735,59	450,80	368,84	307,36	162,94	387,86	265,89	81,96
462	4 107,16	246,43	116,90	3 743,83	451,78	369,64	308,03	163,21	388,57	266,43	82,14
463	4 116,08	246,96	117,04	3 752,08	452,76	370,44	308,70	163,48	389,28	266,96	82,32
464	4 125	247,50	117,17	3 760,33	453,75	371,25	309,37	163,75	390	267,50	82,50
465	4 133,83	248,03	117,30	3 768,50	454,72	372,04	310,03	164,01	390,70	268,03	82,67
466	4 142,75	248,56	117,44	3 776,75	455,70	372,84	310,70	164,28	391,42	268,56	82,85
467	4 151,66	249,10	117,57	3 784,99	456,68	373,65	311,37	164,55	392,13	269,10	83,03
468	4 160,50	249,63	117,70	3 793,17	457,65	374,44	312,03	164,81	392,84	269,63	83,21
469	4 169,41	250,16	117,84	3 801,41	458,63	375,24	312,70	165,08	393,55	270,16	83,38
470	4 178,33	250,70	117,97	3 809,66	459,61	376,05	313,37	165,35	394,26	270,70	83,56
471	4 187,16	251,23	118,10	3 817,83	460,58	376,84	314,03	165,61	394,97	271,23	83,74
472	4 196,08	251,76	118,24	3 826,08	461,56	377,64	314,70	165,88	395,68	271,76	83,92
473	4 205	252,30	118,37	3 834,33	462,55	378,45	315,37	166,15	396,40	272,30	84,10
474	4 213,83	252,83	118,50	3 842,58	463,52	379,24	316,03	166,41	397,10	272,83	84,27
475	4 222,75	253,36	118,64	3 850,75	464,50	380,04	316,70	166,68	397,82	273,36	84,45
476	4 231,66	253,90	118,77	3 858,99	465,48	380,85	317,37	166,95	398,53	273,90	84,63
477	4 240,50	254,43	118,90	3 867,17	466,45	381,64	318,03	167,21	399,24	274,43	84,81
478	4 249,41	254,96	119,04	3 875,41	467,43	382,44	318,70	167,48	399,95	274,96	84,98
479	4 258,33	255,50	119,17	3 883,66	468,41	383,25	319,37	167,75	400,66	275,50	85,16
480	4 267,16	256,03	119,30	3 891,83	469,38	384,04	320,03	168,01	401,37	276,03	85,34
481	4 276,08	256,56	119,44	3 900,08	470,36	384,84	320,70	168,28	402,08	276,56	85,52
482	4 285	257,10	119,57	3 908,33	471,35	385,65	321,37	168,55	402,80	277,10	85,70
483	4 293,83	257,63	119,70	3 916,50	472,32	386,44	322,03	168,81	403,50	277,63	85,87
484	4 302,75	258,16	119,84	3 924,75	473,30	387,24	322,70	169,08	404,22	278,16	86,05
485	4 311,66	258,70	119,97	3 932,99	474,28	388,05	323,37	169,35	404,93	278,70	86,23
486	4 320,50	259,23	120,10	3 941,17	475,25	388,84	324,03	169,61	405,64	279,23	86,41
487	4 329,41	259,76	120,24	3 949,41	476,23	389,64	324,70	169,88	406,35	279,76	86,58
488	4 338,33	260,30	120,37	3 957,66	477,21	390,45	325,37	170,15	407,06	280,30	86,76
489	4 347,25	260,83	120,50	3 965,92	478,19	391,25	326,04	170,41	407,78	280,83	86,94
490	4 356,08	261,36	120,64	3 974,08	479,16	392,04	326,70	170,68	408,48	281,36	87,12
491	4 365	261,90	120,77	3 982,33	480,15	392,85	327,37	170,95	409,20	281,90	87,30
492	4 373,91	262,43	120,90	3 990,58	481,13	393,65	328,04	171,21	409,91	282,43	87,47
493	4 382,75	262,96	121,04	3 998,75	482,10	394,44	328,70	171,48	410,62	282,96	87,65
494	4 391,66	263,50	121,17	4 006,99	483,08	395,25	329,37	171,75	411,33	283,50	87,83
495	4 400,58	264,03	121,30	4 015,25	484,06	396,05	330,04	172,01	412,04	284,03	88,01
496	4 409,41	264,56	121,44	4 023,41	485,03	396,84	330,70	172,28	412,75	284,56	88,18
497	4 418,33	265,10	121,57	4 031,66	486,01	397,65	331,37	172,55	413,46	285,10	88,36
498	4 427,25	265,63	121,70	4 039,92	486,99	398,45	332,04	172,81	414,18	285,63	88,54
499	4 436,08	266,16	121,84	4 048,08	487,96	399,24	332,70	173,08	414,88	286,16	88,72
500	4 445	266,70	121,97	4 056,33	488,95	400,05	333,37	173,35	415,60	286,70	88,90
501	4 453,91	267,23	122,10	4 064,58	489,93	400,85	334,04	173,61	416,31	287,23	89,07
502	4 462,75	267,76	122,24	4 072,75	409,90	401,64	334,70	173,88	417,02	287,76	89,25
503	4 471,66	268,30	122,37	4 080,99	491,88	402,45	335,37	174,15	417,73	288,30	89,43
504	4 480,58	268,83	122,50	4 089,25	492,86	403,25	336,04	174,41	418,44	288,83	89,61
505	4 489,41	269,36	122,64	4 097,41	493,83	404,04	336,70	174,68	419,15	289,36	89,78
506	4 498,33	269,90	122,77	4 105,66	494,81	404,85	337,37	174,95	419,86	289,90	89,96
507	4 507,25	270,43	122,90	4 113,92	495,79	405,65	338,04	175,21	420,58	290,43	90,14
508	4 516,08	270,96	123,04	4 122,08	496,76	406,44	338,70	175,48	421,28	290,96	90,32
509	4 525	271,50	123,17	4 130,33	497,75	407,25	339,37	175,75	422	291,50	90,50
510	4 533,91	272,03	123,30	4 138,58	498,73	408,05	340,04	176,01	422,71	292,03	90,67
511	4 542,75	272,56	123,44	4 146,75	499,70	408,84	340,70	176,28	423,42	292,56	90,85
512	4 551,66	273,10	123,57	4 154,99	500,68	409,65	341,37	176,55	424,13	293,10	91,03
513	4 560,58	273,63	123,70	4 163,25	501,66	410,45	342,04	176,81	424,84	293,63	91,21
514	4 569,50	274,17	123,84	4 171,49	502,64	411,25	342,71	177,08	425,56	294,17	91,39
515	4 578,33	274,70	123,97	4 179,66	503,61	412,05	343,37	177,35	426,26	294,70	91,56

INDICE MAJORE du 1er juillet 1975	Traitement brut mensuel soumis à retenues	RETENUES MENSUELLES		TRAITEMENTS nets mensuels	INDEMNITE DE RESIDENCE Taux mensuels			SUPPLEMENT FAMILIAL (taux mensuels) Un enfant : 15 F			Cotation MGEN
		Retraite 6 %	Séc. Soc. 1,75 + 1,50		1re zone 11 %	2e zone 9 %	3e zone 7,50 %	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
516	4 587,25	275,23	124,10	4 187,92	504,59	412,85	344,04	177,61	426,98	295,23	91,74
517	4 596,16	275,77	124,24	4 196,15	505,57	413,65	344,71	177,88	427,69	295,77	91,92
518	4 605	276,30	124,37	4 204,33	506,55	414,45	345,37	178,15	428,40	296,30	92,10
519	4 613,91	276,83	124,50	4 212,58	507,53	415,25	346,04	178,41	429,11	296,83	92,27
520	4 622,83	277,37	124,64	4 220,82	508,51	416,05	346,71	178,58	429,82	297,37	92,45
521	4 631,66	277,90	124,77	4 228,99	509,48	416,85	347,37	178,95	430,53	297,90	92,63
522	4 640,58	278,43	124,90	4 237,25	510,46	417,65	348,04	179,21	431,24	298,43	92,81
523	4 649,50	278,97	125,04	4 245,49	511,44	418,45	348,71	179,48	431,96	298,97	92,99
524	4 658,33	279,50	125,17	4 253,66	512,41	419,25	349,37	179,75	432,66	299,50	93,16
525	4 667,25	280,03	125,30	4 261,92	513,39	420,05	350,04	180,01	433,38	300,03	93,34
526	4 676,16	280,57	125,44	4 270,15	514,37	420,85	350,71	180,28	434,09	300,57	93,52
527	4 685	281,10	125,57	4 278,33	515,35	421,65	351,37	180,55	434,80	301,10	93,70
528	4 693,91	281,63	125,70	4 286,58	516,33	422,45	352,04	180,81	435,51	301,63	93,87
529	4 702,83	282,17	125,84	4 294,82	517,31	423,25	352,71	181,08	436,22	302,17	94,05
530	4 711,66	282,70	125,97	4 302,99	518,28	424,05	353,37	181,35	436,93	302,70	94,23
531	4 720,58	283,23	126,10	4 311,25	519,26	424,85	354,04	181,61	437,64	303,23	94,41
532	4 729,50	283,77	126,24	4 319,49	520,24	425,65	354,71	181,88	438,36	303,77	94,59
533	4 738,33	284,30	126,37	4 327,66	521,21	426,45	355,37	182,15	439,06	304,30	94,76
534	4 747,25	284,83	126,50	4 335,92	522,19	427,25	356,04	182,41	439,78	304,83	94,94
535	4 756,16	285,37	126,64	4 344,15	523,17	428,05	356,71	182,68	440,49	305,37	95,12
536	4 765	285,90	126,77	4 352,33	524,15	428,85	357,37	182,95	441,20	305,90	95,30
537	4 773,91	286,43	126,90	4 360,58	525,13	429,65	358,04	183,21	441,91	306,43	95,47
538	4 782,83	286,97	127,04	4 368,82	526,11	430,45	358,71	183,48	442,62	306,97	95,65
539	4 791,75	287,50	127,17	4 377,08	527,09	431,25	359,38	183,75	443,34	307,50	95,83
540	4 800,58	288,03	127,30	4 385,25	528,06	432,05	360,04	184,01	444,04	308,03	96,01
541	4 809,50	288,57	127,44	4 393,49	529,04	432,85	360,71	184,28	444,76	308,57	96,19
542	4 818,41	289,10	127,57	4 401,74	530,02	433,65	361,38	184,55	445,47	309,10	96,36
543	4 827,25	289,63	127,70	4 409,92	530,99	434,45	362,04	184,81	446,18	309,63	96,54
544	4 836,16	290,17	127,84	4 418,15	531,97	435,25	362,71	185,08	446,89	310,17	96,72
545	4 845,08	290,70	127,97	4 426,41	532,95	436,05	363,38	185,35	447,60	310,70	96,90
546	4 853,91	291,23	128,10	4 434,58	533,93	436,85	364,04	185,61	448,31	311,23	97,07
547	4 862,83	291,77	128,24	4 442,82	534,91	437,65	364,71	185,88	449,02	311,77	97,25
548	4 871,75	292,30	128,37	4 451,08	535,89	438,45	365,38	186,15	449,74	312,30	97,43
549	4 880,58	292,83	128,50	4 459,25	536,86	439,25	366,04	186,41	450,44	312,83	97,61
550	4 889,50	293,37	128,64	4 467,49	537,84	440,05	366,71	186,68	451,16	313,37	97,79
551	4 898,41	293,90	128,77	4 475,74	538,82	440,85	367,38	186,95	451,87	313,90	97,96
552	4 907,25	294,43	128,90	4 483,92	539,79	441,65	368,04	187,21	452,58	314,43	98,14
553	4 916,16	294,97	129,04	4 492,15	540,77	442,45	368,71	187,48	453,29	314,97	98,32
554	4 925,08	295,50	129,17	4 500,41	541,75	443,25	369,38	187,75	454	315,50	98,50
555	4 933,91	296,03	129,30	4 508,58	542,73	444,05	370,04	188,01	454,71	316,03	98,67
556	4 942,83	296,57	129,44	4 516,82	543,71	444,85	370,71	188,28	455,42	316,57	98,85
557	4 951,75	297,10	129,57	4 525,08	544,69	445,65	371,38	188,55	456,14	317,10	99,03
558	4 960,58	297,63	129,70	4 533,25	545,66	446,45	372,04	188,81	456,84	317,63	99,21
559	4 969,50	298,17	129,84	4 541,49	546,64	447,25	372,71	189,08	457,56	318,17	99,39
560	4 978,41	298,70	129,97	4 549,74	547,62	448,05	373,38	189,35	458,27	318,70	99,56
561	4 987,25	299,23	130,10	4 557,92	548,59	448,85	374,04	189,61	458,98	319,23	99,74
562	4 996,16	299,77	130,24	4 566,15	549,57	449,65	374,71	189,88	459,69	319,77	99,92
563	5 005,08	300,30	130,37	4 574,41	550,55	450,45	375,38	190,15	460,40	320,30	100,10
564	5 014	300,84	130,51	4 582,65	551,54	451,26	376,05	190,42	461,12	320,84	100,28
565	5 022,83	301,37	130,64	4 590,82	552,51	452,05	376,71	190,68	461,82	321,37	100,45
566	5 031,75	301,90	130,77	4 599,08	553,49	452,85	377,38	190,95	462,54	321,90	100,63
567	5 040,66	302,44	130,91	4 607,31	554,47	453,66	378,05	191,22	463,25	322,44	100,81
568	5 049,50	302,97	131,04	4 615,49	555,44	454,45	378,71	191,48	463,96	322,97	100,99
569	5 058,41	303,50	131,17	4 623,74	556,42	455,25	379,38	191,75	464,67	323,50	101,16
570	5 067,33	304,04	131,31	4 631,98	557,40	456,06	380,05	192,02	465,38	324,04	101,34

INDICE MAJORE du 1er juillet 1975	Traitement brut mensuel soumis à retenues	RETENUES MENSUELLES		TRAITEMENTS nets mensuels	INDEMNITE DE RESIDENCE Taux mensuels			SUPPLEMENT FAMILIAL (taux mensuels) Un enfant : 15 F			Cotation MGEN
		Retraite 6 %	Séc. Soc. 1,75 + 1,50		1re zone -11 %	2e zone 9 %	3e zone 7,50 %	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
571	5 076,16	304,57	131,44	4 640,15	558,37	456,85	380,71	192,28	466,09	324,57	101,52
572	5 085,08	305,10	131,57	4 648,41	559,35	457,65	381,38	192,55	466,80	325,10	101,70
573	5 094	305,64	131,71	4 656,65	560,34	458,46	382,05	192,82	467,52	325,64	101,88
574	5 102,83	306,17	131,84	4 664,82	561,31	459,25	382,71	193,08	468,22	326,17	102,05
575	5 111,75	306,70	131,97	4 673,08	562,29	460,05	383,38	193,35	468,94	326,70	102,23
576	5 120,66	307,24	132,11	4 681,31	563,27	460,86	384,05	193,62	469,65	327,24	102,41
577	5 129,50	307,77	132,24	4 689,49	564,24	461,65	384,71	193,88	470,36	327,77	102,59
578	5 138,41	308,30	132,37	4 697,74	565,22	462,45	385,38	194,15	471,07	328,30	102,76
579	5 147,33	308,84	132,51	4 705,98	566,20	463,26	386,05	194,42	471,78	328,84	102,94
580	5 156,16	309,37	132,64	4 714,15	567,17	464,05	386,71	194,68	472,49	329,37	103,12
581	5 165,08	309,90	132,77	4 722,41	568,14	464,85	387,38	194,95	473,20	329,90	103,30
582	5 174	310,44	132,91	4 730,65	569,14	465,66	388,05	195,22	473,92	330,44	103,48
583	5 182,83	310,97	133,04	4 738,82	570,11	466,45	388,71	195,48	474,62	330,97	103,65
584	5 191,75	311,50	133,17	4 747,08	571,09	467,25	389,38	195,75	475,34	331,50	103,83
585	5 200,66	312,04	133,31	4 755,31	572,07	468,06	390,05	196,02	476,05	332,04	104,01
586	5 209,50	312,57	133,44	4 763,49	573,04	468,85	390,71	196,28	476,76	332,57	104,19
587	5 218,41	313,10	133,57	4 771,74	574,02	469,65	391,38	196,55	477,47	333,10	104,36
588	5 227,33	313,64	133,71	4 779,98	575,00	470,46	392,05	196,82	478,18	333,64	104,54
589	5 236,25	314,17	133,84	4 788,24	575,98	471,26	392,71	197,08	478,90	334,17	104,72
592	5 262,91	315,77	134,24	4 812,90	578,92	473,66	394,71	197,88	481,03	335,77	105,25
596	5 298,41	317,90	134,77	4 845,74	582,82	476,85	397,38	198,95	483,87	337,90	105,96
600	5 334	320,04	135,31	4 878,65	586,74	480,06	400,05	200,02	486,72	340,04	106,68
605	5 378,41	322,70	135,97	4 919,74	591,62	484,05	403,38	201,35	490,27	342,70	107,56
608	5 405,08	324,30	136,37	4 944,41	594,55	486,45	405,38	202,15	492,40	344,30	108,10
612	5 440,66	326,44	136,91	4 977,31	598,47	489,66	408,05	203,22	495,25	346,44	108,81
613	5 449,58	326,97	137,04	4 985,57	599,45	490,46	408,71	203,48	495,96	346,97	108,99
614	5 458,50	327,51	137,17	4 993,82	600,43	491,26	409,38	203,75	496,68	347,51	109,17
615	5 467,33	328,04	137,31	5 001,98	601,40	492,06	410,05	204,02	497,38	348,04	109,34
616	5 476,25	328,57	137,44	5 010,24	602,38	492,86	410,71	204,28	498,10	348,57	109,52
617	5 485,16	329,11	137,57	5 018,48	603,36	493,66	411,38	204,55	498,81	349,11	109,70
618	5 494	329,64	137,71	5 026,65	604,34	494,46	412,05	204,82	499,52	349,64	109,88
619	5 502,91	330,17	137,84	5 034,90	605,32	495,26	412,71	205,08	500,23	350,17	110,05
628	5 582,91	334,97	139,04	5 108,90	614,12	502,46	418,71	205,62	501,65	351,24	111,85
629	5 591,83	335,51	139,17	5 117,15	615,10	503,26	419,38	205,62	501,65	351,24	111,85
630	5 600,66	336,04	139,31	5 125,31	616,07	504,06	420,05	205,62	501,65	351,24	112,01
631	5 609,58	336,57	139,44	5 133,57	617,05	504,86	420,71	205,62	501,65	351,24	112,19
635	5 645,16	338,71	139,97	5 166,48	620,96	508,06	423,38	205,62	501,65	351,24	112,90
642	5 707,41	342,44	140,91	5 224,06	627,81	513,66	428,05	205,62	501,65	351,24	114,14
650	5 778,50	346,71	141,97	5 289,82	635,63	520,06	433,38	205,62	501,65	351,24	115,57
657	5 840,75	350,44	142,91	5 347,40	642,48	525,66	438,05	205,62	501,65	351,24	116,81
659	5 858,50	351,51	143,17	5 363,82	644,43	527,26	439,38	205,62	501,65	351,24	117,17
660	5 867,41	352,04	143,31	5 372,06	645,41	528,06	440,05	205,62	501,65	351,24	117,34
661	5 867,25	352,57	143,44	5 380,24	646,38	528,86	440,71	205,62	501,65	351,24	117,52
663	5 894,08	353,64	143,71	5 396,73	648,34	530,46	442,05	205,62	501,65	351,24	117,86
664	5 903	354,18	143,84	5 404,98	649,33	531,27	442,72	205,62	501,65	351,24	118,06
665	5 911,83	354,71	143,97	5 413,15	650,30	532,06	443,38	205,62	501,65	351,24	118,23
673	5 983	358,98	145,04	5 478,98	658,13	538,47	448,72	205,62	501,65	351,24	119,66
688	6 116,33	366,98	147,04	5 602,31	672,79	550,47	458,72	205,62	501,65	351,24	122,32
695	6 178,58	370,71	147,97	5 659,90	679,64	556,07	463,39	205,62	501,65	351,24	123,57
696	6 187,41	371,24	148,11	5 668,06	680,61	556,86	464,05	205,62	501,65	351,24	123,74
711	6 320,75	379,24	150,11	5 791,40	695,28	568,86	474,05	205,62	501,65	351,24	126,41
726	6 454,16	387,25	152,11	5 914,80	709,95	580,87	484,06	205,62	501,65	351,24	129,08
753	6 694,16	401,65	155,71	6 136,80	736,35	602,47	502,06	205,62	501,65	351,24	129,08
760	6 756,41	405,38	156,64	6 194,39	743,20	608,07	506,73	205,62	501,65	351,24	129,08
798	7 094,25	425,65	161,71	6 506,89	780,36	638,48	532,06	205,62	501,65	351,24	129,08

PERSONNELS DE SERVICE ET ADMINISTRATIFS

grève 23 et 24 septembre

Le SU N° 682 vous donnait tous les renseignements utiles pour l'action : l'appel intersyndical du 1er septembre, les modalités, les consignes.

CETTE ACTION DE GREVE DOIT REUSSIR ET NE PAS RESTER SANS LENDEMAIN.

L'UNITE D'ACTION A LA BASE DANS L'ETABLISSEMENT EST LA CONDITION ESSENTIELLE DE SON SUCCES ET DE LA POURSUITE SI NOUS VOULONS IMPOSER DES NEGOCIATIONS.

IL NE SUFFIT PAS DE ROUSPETER CHACUN DANS SON COIN, DE REJETER LA RESPONSABILITE SUR LES AUTRES.

FACE AU POUVOIR, NOUS DEVONS ETRE SOLIDAIRES. C'EST NOTRE SEULE FORCE.

caisse de grève

Conformez-vous aux instructions reçues de votre section académique SGEN-CFDT. Si vous n'avez pas reçu le papier à remplir, recopiez comme ci-dessous :

Etablissement
Ville
Code postal téléphone
Grève des 23 et 24.9.76. Liste des grévistes SGEN-CFDT.
Noms, prénoms
Grade
Indice
Signature
demande (ent) à percevoir l'indemnité de grève.
Versement à effectuer à l'ordre de

Lorsque le ministre parle des problèmes de la rentrée ou de l'école à la radio à la télé ou dans la presse, il fait toujours comme si les 150 000 personnels agents, ouvriers, laboratoires, soignants, administratifs, n'existaient pas. C'est pourquoi, afin de lui rappeler que nous sommes aussi indispensables au bon fonctionnement du service public, nous demandons en votre nom à être reçu par M. Haby. Venez très nombreux appuyer les délégations académiques le 24 septembre. Rendez-vous à 14 h, 10 rue de Solferino Paris 7ème (métro Solferino). Apportez banderoles, pancartes, slogans et les motions à remettre au ministère.

Afin de faire connaître à l'opinion publique nos revendications, l'intersyndicale donnera une conférence de presse le 23 au siège du SGEN.

Jean Richard

M.
CCP
qui répartira dans son établissement.
Nom du responsable de la section SGEN
Date, signature.

résultat de la grève

ETABLISSEMENT
ACADEMIE
Effectif total du personnel de service et administratif Nombre total de grévistes
dont syndiqués CFDT CGT
FEN non syndiqués
A recopier et à envoyer dès le 23.9.76 au secrétaire académique SGEN. A défaut d'adresse : SGEN-CFDT Agents, 5 rue Mayran 75009 Paris.

12ème SESSION NATIONALE AGENTS-OP-LABO

militer et animer

Avec 28 participants, la session nationale des agents O.p.-labo s'est déroulée dans les locaux du lycée du Banlay à Nevers dans une ambiance chaleureuse (et par 35 degrés !)

Le but de cette session était de former les militants et futurs responsables au niveau académique. Le travail en groupes a permis à chacun de s'exprimer. Au programme :

- La présentation des principaux syndicats en France, dont évidemment la CFDT et le SGEN.

- La défense du personnel, étude des textes (lois règlements) leur interprétation. L'organisation de la section d'établissement et ses moyens d'action.

- La seconde journée fut consacrée à la connaissance des structures du SGEN pour un fonctionnement démocratique et efficace : la section d'établissement, le secteur, le département, l'académie, le national, l'interprofessionnel. Ensuite, exposé-débat sur les relations entre syndicalisme et politi-

que. En effet les agents, comme les autres travailleurs, adhérents à la CFDT, pensent que notre syndicalisme doit garder son indépendance vis-à-vis des partis. Par contre il est indéniable que toute revendication (que ce soit création de postes, conditions de travail, salaires, etc) ont une répercussion sur la politique.

- Les 3ème et 4ème journées ont porté sur la pratique syndicale en vue de donner aux sessionnaires des éléments concrets : mener une réunion, parler en public, aller en audience auprès de l'intendant.

Autour d'un verre, l'administration du lycée, puis l'U.D.-C.F.D.T. ont reçu les sessionnaires. Les 2 journaux locaux photo à l'appui ont fait écho à notre session nationale. En regrettant l'absence de certaines académies, les sessionnaires vont ainsi pouvoir s'engager dans l'action syndicale et devenir à leur tour des animateurs.

Julien Legrand



Le journal du centre-Nevers

le sgen informe

A l'occasion de la rentrée le Sgen-Cfdt a donné une conférence de presse le 10 septembre.

Il s'agissait de faire connaître à l'opinion publique les préoccupations du syndicat devant la mise au chômage d'auxiliaires et hors-statut, les difficultés d'emploi des nouveaux titulaires, les classes surchargées, la « normalisation » de la vie scolaire et la répression sans oublier les atteintes au pouvoir d'achat. François Garrigue et les secrétaires des sections nationales professionnelles ont ainsi

pu répondre de façon détaillée aux questions des agences, radios et publications suivantes: Agence France-Presse, L'Aurore, Le Courrier de l'Education, La Croix, l'Education, Europe 1, France-Soir, Libération, Lutttes Etudiantes, Le Monde, Paris-Normandie, Le Point, Politique Hebdo, Le Quotidien de Paris, Le Quotidien du Peuple, Rouge, Syndicalisme, Tribune Socialiste. A titre d'information, nous publions ci-dessous quelques extraits de presse significatifs de la manière dont il a été rendu compte de cette réunion.

Le Monde

Sgen-C.f.d.t.: grève les 23 et 24 septembre

Les dirigeants du SGEN ont critiqué le 10 septembre, au cours d'une conférence de presse, la situation de l'emploi dans l'enseignement à cette rentrée scolaire et l'attitude gouvernementale. Le SGEN a lancé un mot d'ordre de grève des enseignants du second degré pour les 23 et 24 septembre, afin de protester contre l'« austérité dans l'enseignement ». Ce syndicat avait initialement proposé une action commune avec la FEN, mais aucune réponse ne lui a été faite.

« En fait, a déclaré M. François Garri-

gue, secrétaire général, ce qu'on nous demande d'accepter par notre consensus implicite, c'est-à-dire notre silence, ce n'est pas seulement la lutte prioritaire contre l'inflation (...), mais celle qui consiste à exclure du partage une part importante des travailleurs, des actifs en les privant de leur seule source de richesse: l'usage de leur capacité de travail ».

M. Garrigue a fait notamment état de la diminution d'un certain nombre d'emplois de maîtres-auxiliaires du second degré. Le SGEN a affirmé avoir déjà répertorié sept mille postes supprimés dans quatorze académies (sur vingt-sept), ce qui permet d'évaluer le nombre des réductions à environ dix mille (dont trois mille pour l'académie de Paris et mille deux cents pour l'académie de Créteil).

(Le Monde 12 /13.9.76)

le QUOTIDIEN de paris

les auxiliaires, parents pauvres de l'éducation

Selon un pointage effectué par le S.G.E.N.-C.F.D.T. avant-hier, ils étaient près de 1 100 dans l'académie de Créteil à ne pas avoir vu leur emploi renouvelé, près de 800 à Paris, 650 à Rouen, 500 à Lille... Dans quinze académies 7 000 maîtres auxiliaires sont actuellement sans postes. Ils sont 10 000 en tout dans le pays. Le rectorat de Paris, selon ce syndicat, a d'ailleurs déjà conseillé à ses maîtres auxiliaires de s'inscrire à l'A.N.P.E.

(Le Quotidien de Paris 11 /12.9.76)

Libération

« 10 000 maîtres-auxiliaires sans emploi à la rentrée » annonce le Sgen-Cfdt

Nous comptons déjà sept-mille maîtres-auxiliaires non repris sur quinze académies, c'est-à-dire très certainement au moins dix-mille en tout ». Ainsi en a jugé hier François Garrigue du bureau national du SGEN-CFDT, lors de la conférence de presse de rentrée. Quelques chiffres obtenus lors d'un pointage en date du 9 septembre: sur Créteil: 1200 (seuls de 500 à 700

seront réemployés), sur Paris-ville: 700, sur Nancy: 950, etc. Sans doute faut-il tenir compte du battement obligatoire des premiers quinze jours de rentrée. Pourtant, le rectorat de Paris a pris les devants: il conseillait le 9 aux auxiliaires non réemployés de s'inscrire à l'ANPE s'ils n'avaient pas d'affectation lundi...

(Libération 11 /12.9.76)

LE FIGARO

rentrée scolaire: un climat incertain

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. a annoncé hier, au cours d'une conférence de presse, qu'elle « refusait que les travailleurs fassent les frais d'un redressement d'auteurs sans garantie ». Dans cette perspective, l'organisation syndicale lance un plan d'action qui débutera dès le jour de la pré-rentrée: elle demande aux enseignants de « refuser collectivement les heures supplémentaires, de contrôler le réemploi des auxiliaires, les effectifs d'élèves et le nombre de postes budgétaires et de décider, en fonction de ce contrôle, des actions allant jusqu'à la grève reconductible au niveau local ».

Les dirigeants du S.G.E.N. lancent également un mot d'ordre national de grève pour les jeudi 23 et vendredi 24 septembre à tous les personnels enseignants ou non du second degré. Cet appel est lancé conjointement avec la C.G.T. pour les personnels administratifs et de service. Enfin il compte participer en octobre prochain à des actions de limitation des effectifs dans les classes et aux rassemblements organisés par la C.F.D.T. et la C.G.T. sur le thème « emploi et avenir des jeunes ».

(Le Figaro 11 /12.9.76)

C.E.T.

conditions de travail et d'enseignement

Dans la période actuelle caractérisée par le chômage et notamment celui des jeunes, le sous emploi, les déqualifications, les questions de formation professionnelle prennent un relief particulier, et, par voie de conséquence la place, le rôle et la finalité des C.E.T.

Dans le cadre de l'action revendicative lancée par le SGEN-CFDT et sur des objectifs communs aux différentes catégories de personnels, le bureau de la section nationale professionnelle des C.E.T. a précisé les points essentiels de la poursuite de l'action antérieure en ce qui concerne les C.E.T.

Bien que les conséquences de la réforme Haby n'apparaissent pas de manière spectaculaires, elles sont néanmoins réelles et portent sur deux dimensions.

L'une d'entre elles est la limitation de leur champ de compétence, que restreindra encore le passage de 3 à 2 ans de la durée de préparation au C.A.P., dans le temps où les efforts conjugués du patronat et du pouvoir renforcent les mesures en faveur des formations privées et des dispositions visant à dispenser une pseudo formation, ceci incluant toutes les actions dites de rattrapage, de contrat formation.

La seconde dimension, découlant directement de la première, concerne tout l'aspect situation des postes, limitation des créations, postes provisoires, fractions de services et heures supplémentaires qui permettent tous les camouflages et la souplesse qu'exigent suppressions, transformations ou transfert de sections.

La conséquence de cette situation se projette directement sur les conditions d'emploi, de nomination, qu'il s'agisse des nouveaux nommés ou des auxiliaires. Sur ces derniers retombe d'ailleurs le poids de ces aberrations, que ce soit en termes de licenciement

ou de multiples mini-services fractionnés.

Les répercussions de cet ensemble, caractéristique d'une politique restrictive, retombent sur les conditions de travail et d'enseignement : refus d'application des directives pédagogiques, absence de débouchements en travaux pratiques, inapplication de la circulaire Couzior en sont les exemples les plus significatifs. C'est pourquoi prioritairement la lutte du SGEN-CFDT portera sur l'emploi, incluant conjointement le développement de nos établissements, le réemploi des MA, les besoins réels en postes, de la transformation des emplois précaires en emplois stables. Un des autres objectifs du SGEN-CFDT porte sur les libertés, qu'il s'agisse du droit syndical, de la liberté d'initiative pédagogique ou de la répression sous ses différentes formes en appui aux mesures de renforcement du système hiérarchique visant à la fois personnels et élèves.

Les deux journées prévues de grève active seront l'occasion de préparer la poursuite et l'amplification de nos actions de type *effectifs-emplois-conditions* de travail et *3 heures de coordination*. De même les actions contre la notation administrative et l'inspection surprise seront reprises et développées. C'est donc un double objectif qui sera poursuivi pendant ces deux journées venant après les actions locales et régionales qui auront pu se dérouler sur les conditions de la rentrée : obtenir des négociations sur les points du contentieux général développé dans le tract *spécial action* ainsi que sur les points spécifiques aux C.E.T., sensibiliser les personnels et préparer la poursuite de l'action.

Nous nous sommes adressés aux trois autres organisations syndicales pour les inviter à examiner les possibilités de convergence de l'action, dans la mesure où elles sont convaincues de sa nécessité et en réponse aux nombreuses motions de la base réclamant cette action commune dont elle ressent le besoin afin de faire échec à la politique du pouvoir.

Jules Bénétou.

liste des secrétaires académiques général

AIX-MARSEILLE MATHIEU Yves - SGEN-CFDT - 18 rue Sainte - 13001 MARSEILLE
AMIENS OUDART Paul - 32 rue Renoir - 80000 AMIENS
BESANCON BARGERON Michèle - 15E rue des Jardins - 25000 BESANCON
BORDEAUX DUBOURG Jacques - Le Vignieu - Plassac - 33390 BLAYE
CAEN BALLAIS Jean-Louis - 17 Rue d'Anjou - 14000 IFS CAEN
CLERMONT VALLET Régis - Boron - 63270 VIC-LE-COMTE
CORSE GIANFARANI Marc - Parc Forcioli Conti - Les Roches - 20000 AJACCIO
DIJON BEGHAIN Patrice - 2 bis, rue de la Colombe - 21000 DIJON
GRENOBLE JOGUIN Jacques - 37 rue Marbeuf - 38100 GRENOBLE
LILLE POULET Georges - Boite Postale 14 - 59830 CYSOING
LIMOGES AGNES Marie-Thérèse - 14 Rue Pasteur - 87350 PANAZOL
LYON ARSAC Gilbert - 18 Chemin des Tours - 69340 FRANCHEVILLE-LE-BAS
MONTPELLIER TOZZI Michel - 15 Rue Allemane - 31100 NARBONNE
Destinataire du Courrier aux S.A.G. résidant à MONTPELLIER : FOUSMA-QUER Etienne - 13 Rue de la Garenne - 34000 MONTPELLIER
NANCY-METZ Acad. RIEDINGER Jean - La Cure d'Air - 16 C 1, Rue de la Côte - 54000 NANCY Moselle MANGIN Jacques - 2 Rue de la Paix - 57100 THIONVILLE
NANTES Roche Michel - 9 Avenue Fausto Coppi - 44300 NANTES
NICE BUARD Philippe - 54 Boulevard Carlone - 06200 NICE
ORLEANS-TOURS CHAUCHADIS Pierrette - 122 Bld de Lamballe - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
POITIERS DALMAU Yves - 22 Bld de Verdun - 86000 POITIERS
PARIS BRENNAN Paul - 19 Rue Servandoni - 75006 PARIS
CRETEIL BRETON Jean - 7 rue de la Maison Brûlée - 94100 ST-MAUR
VERSAILLES BEGORRE Suzanne - 5-3 Rue du Général de Gressot - 91320 WISSOUS
REIMS TISSIER Pierre - 4 Avenue de l'Europe - 51100 REIMS
RENNES GRIMONPREZ Grégoire - 8 rue du Bourbonnais (Bât. B - 30101) - 35000 RENNES
ROUEN UPPMAN Daniele - SGEN-CFDT - 21 bis, Boulevard Gambetta - 76000 ROUEN
STRASBOURG Bas-Rhin CLAD François - 12 rue Bartholdi - Mittelhausbergen - 67200 STRASBOURG Haut-Rhin GISSINGER Pierre - Rue de la Brasserie - 68170 RIXHEIM
TOULOUSE MAFFRE Paul - 11 Rue du Laurier de Vermeil - 31130 BALMA
ANTILLES-GUYANE FERRIE René - Toute de l'Entraide - Voie 1 - Rue 2 - 97200 FORT-DE-FRANCE

1ère QUINZAINÉ
D'OCTOBRE

troisième phase de l'action

Ni gadget, ni panacée, l'action effectifs-emplois-conditions de travail permet de poser sur le terrain les problèmes des effectifs, donc des besoins, des emplois nécessaires.

La troisième phase de notre action de rentrée doit donc être une phase d'extension maximale d'actions de limitation des effectifs, en liaison avec l'action C.F.D.T. « Ecoles ouvertes pour l'emploi ». Action dans les maternelles, l'élémentaire, le second degré (CEG, CES, CET, Lycées).

Opération baisse des effectifs, Le pouvoir enseignant, Guérilla des effectifs, quelques titres relevés à la rentrée 74. L'opération baisse des effectifs, comme on la baptisait à l'époque, avait donc

L'opération « baisse des effectifs », lancée à l'initiative de militants du Syndicat général de l'éducation nationale (C.F.D.T.), se poursuit dans divers établissements. Ainsi, la section académique de Caen de ce syndicat signale que l'opération touche plusieurs établissements de cette région. Au C.E.S. Etienne-Dolet d'Orléans, qui avait donné le coup d'envoi de cette action (le Monde du 1er octobre), les enseignants qui pratiquaient cette opération — il s'agit de limiter à vingt-cinq les effectifs des classes, les élèves en sur-nombre étant pris en charge par d'autres enseignants en salle de permanence — ont interrompu leur mouvement, mais se sont mis en grève. Une action « baisse des effectifs » a en revanche, débuté au lycée Jean-Zay d'Orléans.

(Le Monde (12.10.74))

permis par cette percée dans la presse régionale et parisienne de poser les problèmes des effectifs et de l'emploi devant l'opinion.

Cette modalité nouvelle n'était-elle qu'un gadget syndical, ou au mieux une action symbolique qui se serait épuisée dans la révélation du problème aux yeux de l'opinion publique ? Non, car au delà de cette percée nécessaire, elle pose le problème des effectifs sur le terrain ; elle opère l'indispensable connexion entre les conditions de travail des élèves et des enseignants et le problème de l'emploi.

Ce type d'action ne peut pas se modéliser, se couler dans un moule.

Il nécessite une information la plus complète possible sur le lieu et les conditions de travail, le contexte local (intersyndical, alliances extérieures possibles, etc.). A tout moment donc il réclame information, réflexion, action. L'expérience des luttes menées permet toutefois de dégager des pistes.

Dans le premier degré (maternelles et élémentaire) la modalité choisie est parfois la limitation à 25 élèves, mais aussi le dédoublement ; les élèves en sur-nombre restent chez leurs parents.

Le dédoublement — division de la classe en deux groupes — est la méthode la plus employée dans le second degré.

Cette action peut être continue pendant la première quinzaine d'octobre : tous les professeurs concernés dédoubleront tous les jours avec **rotation des groupes**. Ou bien, on choisit un ou des jours précis dans la semaine et on alterne les groupes la semaine suivante, etc.

Dans tous les cas tous les élèves doivent être gardés sur place ou rester chez eux **avec l'accord des parents**. **Dans le premier degré cette collaboration des parents est indispensable.**

L'articulation avec l'action C.F.D.T. « Ecoles ouvertes pour l'emploi » implique évidemment une liaison étroite avec l'interprofessionnel (UL, UIB, UIS). L'unité d'action intersyndicale la plus large possible doit être recherchée par la section d'établissement. A défaut, la section S.G.E.N.-C.F.D.T. propose ses

modalités d'action à l'ensemble du personnel.

D'autres alliances extérieures sont à rechercher : parents d'élèves, associations familiales...

classes limitées à 25 élèves dans une trentaine de C.E.S. et de lycées bretons

une action syndicale (menée par 300 professeurs) débouchant sur une réforme de la pédagogie ?

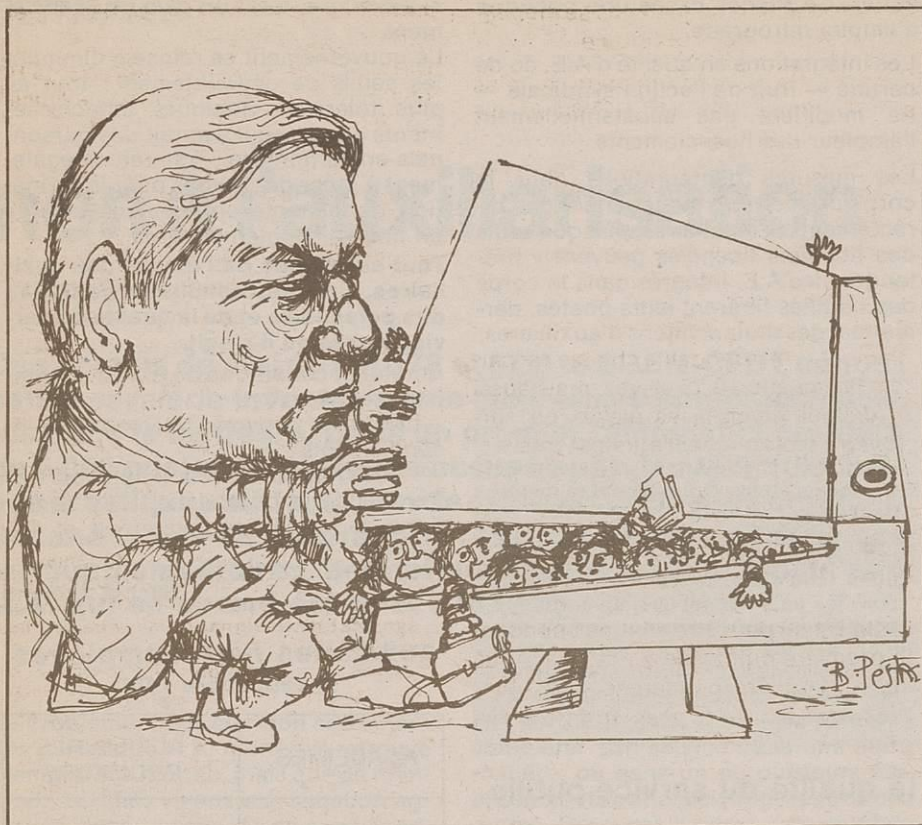
RENNES. — Depuis le 23 septembre, dans une trentaine de C.E.S. et de lycées bretons, quelques 300 professeurs ont appliqué pendant quelques jours, voire une semaine entière, le principe des 25 élèves par classe.

On connaît maintenant le mécanisme complexe et original de cette action revendicative, lancée l'an dernier par un syndicat d'enseignants minoritaire : le S.G.E.N.-C.F.D.T. Dans une classe de 37 élèves (par exemple), le professeur n'en accepte que 25 ; les 12 autres, ne pouvant assister au cours, partent en « permanence » ou en « étude ». Dans certaines classes moins chargées, les enseignants se contentent de dédoubler les effectifs.

« Les élèves ne subissent aucun préjudice, assure un enseignant rennais, avant d'évacuer ses potaches en sur-nombre, le professeur leur confie un travail très précis, dans le cadre de son enseignement. Et ces derniers, envoyés en permanence, sont pris en charge par des professeurs volontaires, qui les font travailler ».

Ouest France (15.10.75)

L'information, la popularisation de l'action sont indispensables : articles dans la presse locale, tracts, stands sur le marché, interventions auprès des municipalités, des élus locaux etc.



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES SUSPEND LES TRAITEMENTS DE PLUSIEURS PROFESSEURS

Les opérations « baisse des effectifs » qui ont été lancées dans des établissements d'enseignement secondaire d'Orléans et de Loire-Atlantique, généralement à l'initiative d'enseignants du Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N.-C.F.D.T.), continuent de s'étendre. Au lycée de Coutances (Manche), depuis le 7 octobre, des professeurs ont ainsi, à leur tour, réduit à vingt-cinq élèves les effectifs de douze classes de premier cycle, et de trois terminales. Les élèves en surnombre ne vont pas en permanence, mais travaillent avec d'autres enseignants, eux aussi militants du S.G.E.N.

Le Monde (10.10.74)

le ministère ne « tolérera » pas les limitations d'effectifs par les enseignants

Le ministère de l'éducation a immédiatement réagi à l'opération « Baisse des effectifs ». Il précise, dans un communiqué, « qu'une telle attitude ne saurait être tolérée : privant certains élèves des enseignements que l'établissement est en mesure de leur assurer, elle constitue une faute professionnelle caractérisée ».

Le Monde (4.10.74)

Ces quelques indications étant données, tout reste à faire. Car c'est une autre dimension de l'action effectifs, emploi, conditions de travail : elle requière initiatives, adaptation étroite au terrain, des participants.

Pour autant, l'action « effectifs, emploi, conditions de travail » est-elle la panacée ?

Certes non. Premier stade de ce qu'on a pu appeler le « contrôle de l'acte éducatif », elle réclame un double prolongement :

limiter les effectifs n'est pas faire la grève

Limiter les effectifs des classes et envoyer en « permanence » les élèves en surnombre ne saurait être confondu avec une action de grève. C'est ce qu'a estimé le tribunal administratif de Poitiers qui, mercredi, a condamné le ministère de l'Education à régler les sommes retenues sur les salaires de sept professeurs. Ces enseignants avaient participé, en décembre 1974 et mars 1975, à deux « journées d'action » au cours desquelles ils avaient limité à 25 le nombre d'élèves dans leur classe.

Le Quotidien de Paris (12.12.75)

● meilleure liaison, ou plutôt une réflexion et une action commune, avec les travailleurs, les parents, les associations familiales (le « syndicalisme du cadre de vie ») ; l'articulation avec l'ac-

M. Haby désavoué une nouvelle fois par un tribunal administratif

Le tribunal administratif de Strasbourg a annulé les retenues de traitement appliquées arbitrairement aux enseignants qui avaient participé à des actions de limitation des effectifs.

Le tribunal statuait après la requête présentée par une trentaine d'enseignants du CES de Hayange (Moselle) et des lycées de Strasbourg et Haguenau.

Au cours de leurs actions, ces enseignants avaient volontairement refusé d'admettre plus de 25 élèves par classe. Tous les enfants en surnombre étaient dirigés vers une permanence surveillée par un enseignant volontaire.

Dans ses attendus, le tribunal a estimé que les plaignants n'avaient jamais cessé le travail. Des jugements semblables ont été prononcés par les tribunaux administratifs de Caen, Dijon et Poitiers. A chaque fois M. Haby a d'ailleurs fait appel devant le Conseil d'Etat.

L'Humanité (9.6.76)

tion C.F.D.T. « Ecoles ouvertes pour l'emploi » est un premier pas vers cette conjonction nécessaire.

● remise en cause en profondeur de la pratique du métier, cette action continue sur la pratique donnera ainsi tout son sens à l'objectif « prendre en main nos conditions de travail ».

Jean-François Launay

10 000 CHOMEURS nouvelle vague de licenciements

Durant cette période le recrutement au C.A.P.E.S. était passé de 7 100 à 5 000. Une nouvelle diminution brutale de 1000 est annoncée pour 1977 ; les I.P.E.S. disparaissent pratiquement.

Malgré cela, sur 15 académies, dont nous avons le 9 septembre les résultats complets après les commissions d'affectation, on dénombrait 8 800 auxiliaires au chômage dont 3 000 pour la région parisienne. Sur l'ensemble du territoire, on peut donc estimer à 10 000 le nombre des licenciements (voir tableau).

Il ne semble pas qu'on puisse espérer beaucoup de réemplois au cours des semaines suivant la rentrée. Ainsi dans certaines académies les nouveaux titulaires mis à la disposition des recteurs n'ont pas encore à la rentrée d'affectation certaine ; par ailleurs à Toulouse on transforme des postes de MI-SE en poste d'enseignement, aggravant la pénurie en postes de surveillance. En tout état de cause les rectorats de Paris et de Créteil ont déjà demandé aux M.A. non réemployés au 13 septembre de s'inscrire à l'Agerice nationale pour l'emploi ; or la plupart d'entre eux réunissent toutes les conditions pour être titularisés (licence ou maîtrise + 3 années d'ancienneté).

le silence officiel

L'hypocrisie mécanique d'éviction continue. Des M.A. employés jusqu'alors à temps plein sont affectés sur des temps partiels et les M.A. à temps partiel de l'an dernier ne sont pas recensés dans les statistiques de cette rentrée. Ainsi le ministère essaie de dissimuler le chômage. En septembre 1976 la liquidation est trop importante pour être masquée ; aussi Haby dans ses interventions ne parle-t-il plus des auxi-

liaires. Ce silence cache une politique d'emploi rétrograde.

Les intégrations en qualité d'A.E. ou de certifié — fruit de l'action syndicale — ne modifient pas substantiellement l'ampleur des licenciements.

Les mesures d'intégrations dans le corps des *certifiés* ne touchent pas directement les auxiliaires, puisque seuls des titulaires licenciés peuvent y prétendre : les A.E. intégrés dans le corps des certifiés libèrent leurs postes, permettant des titularisations d'auxiliaires.

Le ministère de la coopération supprime 220 postes de coopérants. Ces mesures touchent à la veille de leur départ en coopération, une centaine d'appelés au service national et menacent autant de civils. Les conséquences sont extrêmement graves tant pour les personnes concernées (chômage, logement, scolarisation des enfants, service militaire) que pour les états africains qui, semble-t-il, n'ont pas été avertis. Ce n'est pas sur des décisions improvisées et unilatérales que se construit une politique de coopération.

la qualité du service public

3 000 postes étaient prévus, en principe, en 75-76 pour l'intégration dans le cadre des certifiés : 2 600 ont été attribués. Mais les épreuves se sont transformées en jeu de massacre avec 900 échecs (c'est particulièrement net en mathématiques) : au bout du compte il ne reste plus que 1 700 titularisés. Pour 76-77 on prévoit : 1000 postes au lieu de 3 000, plus un reliquat de 400 sur l'année précédente.

La diminution considérable d'intégrations en qualité de professeur certifié (voir aussi p. 15) prouve qu'il n'y a aucun plan, aucun échéancier. Ou plutôt

si plan il y a, c'est un plan de licenciement.

Le gouvernement se refuse à diminuer les seuils de dédoublement ; tout au plus tolère-t-il quelques infléchissements au cas où il y aurait des personnels en surnombre ; il se refuse également à créer des postes pour la formation permanente entièrement assurée en heures supplémentaires.

Tout autant que de l'emploi des auxiliaires, c'est des conditions de travail des personnels et de la qualité du service public qu'il s'agit.

Emploi et conditions de travail sont intimement liés :

— Nous ne pouvons tolérer 10 000 licenciements

— Nous ne pouvons cautionner par notre silence la dégradation des conditions de travail des personnels et des jeunes.

Michel Armand

auxiliaires non réemployés (9 septembre 1976)

ACADEMIES	AUXILIAIRES CHOMEURS
AMIENS	200
CAEN	217
CLERMONT	150
DIJON	507
LILLE	1 500
NANCY	950
NANTES	450
NICE	293
PARIS	774
POITIERS	300
REIMS	315
RENNES	450
ROUEN	650
CRETEIL	1 040
VERSAILLES	1 000

CERTIFIES

non à l'auxiliarisation

Dès le mois de mai (SU n° 678 et 679) le SGEN-CFDT dénonçait la *cavalerie* inventée par le ministère à propos des postes dans le 2e degré. Dans un premier temps, récupération de 2 000 postes budgétaires occupés par des M.A. (disciplines artistiques surtout), afin de caser les nouveaux certifiés. Second temps de l'opération : création d'environ 2 000 postes supplémentaires, permettant de redonner un poste aux M.A. qui en auront été privés le temps d'un été.

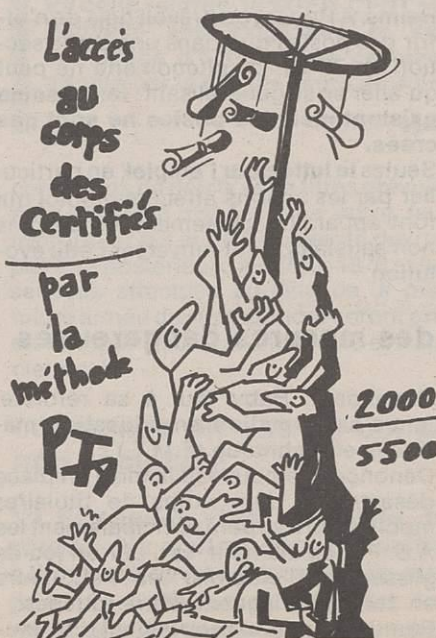
Le problème, c'est que non seulement des milliers de M.A. n'ont pas retrouvé d'emploi à la rentrée, mais que de nombreux certifiés voient leur situation aggravée dans le sens d'une *auxiliarisation* :

— Les mises à la disposition des recteurs sont certes moins nombreuses (900 contre 1 500 en 1975), mais elles continuent à sévir et touchent pour la première fois les disciplines scientifiques : 62 en sciences naturelles, 76 en physique. Elles ne donnent aux nouveaux certifiés qu'un poste provisoire et les obligent souvent à déménager l'année suivante.

— Une nouvelle notion tend à prendre corps, en contradiction avec les règles administrative et pédagogique, celle de *transférabilité*. Tout en restant théoriquement certifié de lettres ou de scien-

ces au C.E.S. de X..., on sera amené à compléter son service dans une autre matière, ou dans un ou plusieurs établissements parfois distants les uns des autres. Deux cas limites : une certifiée obligée d'exercer à 40 km de son lieu officiel de mutation ; une agrégée de lettres classiques à qui on donne 12 heures de *compléments de service* (sic) en dessin et travail manuel ! L'objectif premier de notre lutte est l'EMPLOI. Celui des auxiliaires d'abord. Mais aussi celui des titulaires de toutes catégories : nous y reviendrons la semaine prochaine pour les A.E. Ensemble, dans les lycées, CES, CEG, il faut organiser collectivement la résistance à la dégradation de notre situation. C'est aussi la meilleure riposte à la réforme Haby.

Pierre Fleith

un
concours
pour les
p.t.a. ?

LYCEES TECHNIQUES

Pour assurer l'enseignement des spécialités techniques, nous trouverons maintenant des M.A., des A.E., des P.T.A., des P.T., ancienne formule, des P.T. nouvelle formule, des certifiés et des agrégés.

De toutes ces catégories, celle qui est la plus importante numériquement est celle des P.T.A., corps en voie d'extinction.

Ceux-ci sont invités à passer un concours pour devenir professeur technique, mais 3 sur 5 resteront P.T.A.

C'est la seule réponse qu'a trouvée le ministère pour donner suite aux revendications d'intégration dans le corps des certifiés : plus de distinction entre pratique et théorie, mêmes horaires, mêmes indices.

Certains ont refusé de s'inscrire à ce concours. Il faut faire connaître la position du S.G.E.N.-C.F.D.T. auprès de ces collègues. Prenez contact avec votre secrétaire académique 2e degré ou avec le responsable des professorats techniques de votre académie pour organiser la distribution d'un tract dans tous les lycées techniques et polyvalents ou à l'entrée des centres d'examen des concours spéciaux qui doivent se dérouler les 25 et 26 octobre.

P.E.G.C.

MAÎTRES DE VOIE III

blocages

La formation des maîtres devant enseigner en éducation manuelle et technique constitue la première étape officielle de la mise en place de la réforme Haby. Les conditions même de sa mise en place présagent mal des prochaines étapes. Quant aux mesures d'intégrations, elles se vident progressivement — sur le terrain — de la réalité.

Nous n'avons pu qu'évoquer les deux problèmes dans le précédent numéro de S.U. Il faut donc y revenir.

Blocage des intégrations dans le corps des P.E.G.C. : académie par académie, section par section c'est ce qui se met en place. Le principe du maintien des instituteurs en fonction dans le premier cycle en 74-75 a été rappelé en juin 76. Mais l'application concrète de ce principe laisse beaucoup à désirer. Ainsi en Moselle les instituteurs qui étaient délégués en 75-76 sur un poste de section III (maths-techno) se sont vus affectés pour 76-77 en section XIII, voire en section II (lettres-langues) !

Quant aux M.A. pouvant être intégrés, s'ils retrouvent un poste ils valent d'une spécialité à une autre.

Parallèlement le nombre de sections offertes pour l'intégration de ces catégories se réduit comme une peau de chagrin.

Nous avons déjà cité l'exemple de Reims. A Rouen, on prévoit déjà de n'offrir des postes que dans une seule section en 77-78. Le phénomène ne peut qu'aller en se généralisant : **les besoins existent mais les postes ne sont pas créés.**

Seules **la lutte pour l'emploi**, en particulier par les actions effectifs-emploi qui font apparaître clairement les besoins non satisfaits, peut renverser cette évolution.

des mesures dangereuses

Cependant, Haby tout à sa réforme, lance sa formation en éducation manuelle et technique (E.M.T.).

Dénonçons à nouveau la mise en place désastreuse d'un corps de titulaires mobiles qui frappera principalement les A.E. Principalement, car, par un jeu de glissement d'emplois, des instituteurs en 1er cycle risquent d'être touchés.

Pour la formation proprement dite, inu-

tile d'insister sur son sérieux : six semaines, pour se former à une matière si nouvelle qu'on en ignore officiellement le contenu ! Il est vrai que les formateurs ne disposeront eux que d'une semaine pour avoir des *informations et des explications* sur le contenu, le programme et les modalités du stage qu'ils devront organiser.

La liste des centres de formation d'accueil est instructive quant aux difficultés matérielles qui attendent les stagiaires. Ainsi un stagiaire des académies de Besançon, Aix-Marseille, Rouen, Limoges, Poitiers devra aller dans une autre académie. Un volontaire de la Drôme aura le choix entre Annecy — à l'autre extrémité de Grenoble —, Draguignan (académie de Nice), Aurillac (académie de Clermont) etc.

Mais les raisons de **notre opposition syndicale à ces mesures** portent sur le fond. Le seul but de l'opération est de mettre en place les enseignements manuels et technique à la rentrée 77, dans le cadre de la loi Haby. Les personnels qui seraient candidats doivent d'ailleurs s'y engager. Engagement qui devrait se faire sans connaître ni les contenus de cet enseignement, ni la politique des personnels futurs.

L'improvisation n'est qu'apparente et la précipitation tardive n'est pas un hasard. Cela préfigure bien la mise en place progressive de cette réforme : par coups de pouce, par mesures autoritaires successives. Pseudo-concertation pour la galerie et décisions unilatérales (en juillet ou en août de préférence) : on tente d'endormir, pour mieux frapper. Quant à la conception de la formation continue sous-tendue par ces mesures, nous ne pouvons que la récuser. Objectifs définis d'en haut, contenus, programmes et modalités concoctés par des spécialistes qui passent la consigne aux directeurs d'études et coordinateurs techniques, qui à leur tour...

Quant aux consommateurs — pardon

aux formés — ils n'auront plus qu'à écouter passivement la bonne parole. Des mesures plus économiques et plus directes — pas d'intermédiaires — sont d'ailleurs prévues. Fiches-guides, consignes etc., élaborées sous la coupe directe de l'administration et envoyées aux enseignants, c'est le sens de la refonte, de la mise au pas, de l'I.N.R.D.P.-O.F.R.A.T.E.M.E.

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. ne peut donc qu'appeler les personnels à refuser de cautionner une telle politique. Ce refus des P.E.G.C. stagiaires ou titulaires de section XIII, des professeurs de T.M.E., de répondre à « l'appel de candidatures » (1), constitue une **première riposte anti-réforme Haby sur le terrain.**

J.F. Launay

(1) La circulaire 76-254 (B.O. n° 31 du 2/9/76 p. 3 113-14) précise bien que les rectorats devront procéder en temps voulu à l'appel de candidatures. Il faudra cependant être très attentifs à d'éventuels chantages à l'intégration visant à provoquer les candidatures.

Chacun reconnaît que l'édifice scolaire lézardé doit être reconstruit. Et s'il se fissurait parce que bâti sur un sol mouvant ?

Dans l'Ecole de A à Z le S.G.E.N.-C.F.D.T. dépasse le diagnostic : partie prenante d'une confédération ouvrière, il propose de tenir compte du terrain ; autogestionnaire, il propose aujourd'hui les fondements des constructions à venir. Dans Un outil pour l'action il se présente comme un moteur de cette action de transformation.

Deux brochures en vente au S.G.E.N.-C.F.D.T. 5 rue Mayran - 75009 Paris - C.C.P. 8776-93 Paris (15 F les deux plaquettes).

PREMIER DEGRE

non remplacement des maîtres

Le problème du non-remplacement des maîtres a été largement évoqué — c'était prévisible — à l'occasion de la rentrée.

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. n'a pas attendu cette rentrée pour se saisir du problème, pour agir. Pendant toute l'année scolaire dernière, ses sections ont été vigilantes et ont mené, en liaison étroite avec les parents d'élèves, des actions ponctuelles qui ont le plus souvent abouti.

Aucune mesure nouvelle n'est prise qui laisse envisager des améliorations :

— pas d'amélioration des condi-

tions de travail, notamment pas de mesures concrètes permettant un allègement des effectifs des classes ;

— pas d'augmentation des postes affectés au remplacement. Seule une politique dynamique de création d'emplois permettrait de résoudre ce problème. Elle n'est pas à l'ordre du jour.

Au contraire, le recours désormais autorisé à des suppléants éventuels n'ayant plus de possibilité directe de titularisation montre bien que les problèmes d'emploi et de résorption de l'auxiliaire sont loin d'être réglés (cf. p. 18). Ainsi la si-

tuation de ceux qui sont ordinairement appelés à effectuer les remplacements reste précaire : les titulaires-mobiles n'ont eu, en matière de rémunération que des promesses ; les suppléants éventuels n'ont, en prime, aucune sécurité d'emploi.

Les problèmes de non-remplacement, et d'emploi peuvent être réglés simultanément. Il faut mener l'action pour y parvenir.

En cette rentrée, le SGEN-CFDT renouvelle ses exigences et ses consignes d'action dans ce texte adopté par la CA 1er degré de Juin.

J.F. Troglic

Les conditions de travail de plus en plus éprouvantes provoquent dans l'enseignement du premier degré un accroissement des congés pour raisons de santé (cette constatation syndicale est confirmée par les enquêtes réglementaires de l'administration). Elles sont considérablement aggravées par le manque de moyens pour assurer le remplacement de tous les maîtres absents. Dans ce cas, les élèves sont répartis dans les autres classes et ne peuvent bénéficier de l'enseignement adapté auxquels ils ont droit.

le s.g.e.n. demande donc

1°) Que tout maître absent soit suppléé

par un instituteur de même qualification. Ce remplacement étant assuré dès le premier jour lorsque le congé ou l'absence est prévisible, au plus tard le troisième jour dans les autres cas.

2°) Pour ce faire, que le pourcentage de titulaires-mobiles affectés au remplacement de maîtres absents ne soit en aucun cas inférieur à 10%.

3°) Que l'emploi et le recrutement de suppléants éventuels soient immédiatement stoppés. En ce qui concerne ces personnels actuellement en fonction et compte tenu de l'arrêt de l'embauche de remplaçants à partir de la rentrée 1977, leur titularisation dans le corps des instituteurs de leur département de recrutement doit être effective selon les

conditions de délais et de titres prévues par la loi du 8 mai 1951. En outre, leur inscription sur la liste Ecoles ne devrait pas être postérieure au 1/10/1976 et les services effectués au-delà de la première année de suppléances seront pris en compte pour l'avancement et l'ancienneté.

consignes en cas de congé non remplacé

1°) Si celui-ci était prévisible, le conseil des maîtres fera connaître à l'inspection départementale, aux parents d'élèves et aux élus locaux, que les enfants seront remis

aux familles dès le premier jour d'absence jusqu'au jour où le remplacement sera effectivement assuré.

Dans les autres cas, les consignes ci-dessus seront appliquées, si dans les deux jours, l'administration n'a pas pourvu au remplacement. Si le remplaçant est pris dans une autre école, cette dernière applique immédiatement les consignes prévues au premier paragraphe.

2°) Lors de la journée de pré-rentrée, le Conseil des maîtres délibérera sur les dispositions pratiques (organisation des démarches, lettres aux parents, etc.) à prévoir pour la mise en œuvre des conditions ci-dessus. Un procès-verbal de cette délibération sera adressé à l'Inspection départementale et aux syndicats représentés.

3°) Les instances locales et départementales du S.G.E.N. seront immédiatement averties des actions menées et des réactions de l'administration.

En outre, le SGEN-CFDT rappelle que les parents sont les premiers concernés par un bon fonctionnement du service public : toute action visant au remplacement de maîtres de l'école en congé devra être menée en liaison étroite avec leurs organismes représentatifs : Conseils de parents d'élèves, Associations familiales, etc.

(Motion adoptée à l'unanimité par la C.A. 1er degré du 18.6.76).

PREMIER DEGRE

dans le cadre de la suppression de l'auxiliariat

MARS 1973 : circulaire créant le corps de titulaires remplaçants. Tous les instituteurs seront désormais formés à l'école normale. L'emploi de suppléants éventuels doit être stoppé.

Suppléant éventuel ? Quel genre de remplaçant est-ce ?

Bachelier, payé à la journée, il est chargé, la plupart du temps sans aucune formation préalable, d'assurer les remplacements de courte durée : instituteurs titulaires, voire remplaçants malades. Pour rétribuer ses services, pas de traitement fixe comme pour les remplaçants mais des ouvertures de crédits décomptées en journées de suppléances : le département X dispose de N journées de suppléances que l'inspecteur d'académie utilise lorsque son contingent de remplaçants (ou de titulaires-remplaçants) ne lui permet pas d'assurer le fonctionnement des classes des maîtres indisponibles.

En conséquence, si l'on n'a pas de remplacement à lui confier ou si la caisse est vide, le suppléant éventuel reste chez lui et vit de l'air du temps. Comment fera-t-il pour bénéficier des prestations de la sécurité sociale, en cas de maladie ou de maternité, s'il ne justifie pas du nombre minimum d'heures de tra-

vail durant le trimestre précédent ? Un travailleur du secteur privé bénéficie alors d'allocations de chômage partiel et, éventuellement de l'aide des ASSEDIC. Rien de tout cela pour le suppléant éventuel ; sans travail, rien ne lui permet de s'inscrire comme demandeur d'emploi (le cas n'est pas prévu, répond l'A.N.P.E.) et s'il démissionne, il ne peut non plus être considéré comme chômeur puisqu'il n'a pas été licencié.

Jusqu'ici, son seul espoir était l'inscription sur la liste des remplaçants qui conduisait, au bout de trois ans et après succès au certificat d'aptitude pédagogique, à l'entrée dans les cadres par la voie du recrutement parallèle.

OCTOBRE 1974 : Interdiction d'inscrire de nouveaux noms sur la liste des remplaçants. Intervention du S.G.E.N. pour la sauvegarde des (maigres) droits des suppléants éventuels alors en exercice : la circulaire du 3 juin suivant permet leur inscription avec effet rétroactif à la rentrée 1974.

Nous avons, depuis longtemps demandé la suppression de ce type d'emploi occasionnel, la formation identique de tous les instituteurs à l'école normale et le doublement en nombre du personnel permanent de remplacement : une enquête of-

ficielle a montré en effet que les remplacements n'étaient en moyenne assurés qu'à 50 %. Nous nous sommes félicités en apprenant qu'à partir de la rentrée 1978, tous les besoins seraient uniquement couverts par des instituteurs ayant reçu leur formation professionnelle en E.N. : donc, plus de recrutement de suppléants éventuels ; mais dans le même temps, nous rappelions la nécessité de garantir à ceux actuellement en fonction les droits d'accès aux cadres dont bénéficiaient leurs prédécesseurs.

Une circulaire récente vient de jeter bas nos espoirs (1) : les suppléants éventuels seront à nouveau recrutés pour occuper des postes libérés pour un an par leurs titulaires : mais ces maîtres temporaires n'auront aucun droit ultérieur à rester dans la fonction. On conseille donc de les prendre parmi les candidats futurs au concours d'entrée à l'E.N. ou parmi ceux qui, admissibles à l'écrit, ont échoué à l'oral.

La seule atténuation concerne un stage d'information d'une semaine avant d'être placé à la tête d'une classe et, pour les suppléants de l'année 1975-76, le droit d'être gardés en priorité après avis favorable de la commission paritaire (où l'inspecteur d'académie a voix prépondérante).

Il s'est malheureusement trouvé un syndicat d'instituteurs pour se satisfaire de ces dispositions.

André Choquet

(1) Circulaire 76.240 du 27 / 7 / 76 - B.O. 31 p. 3102.

AGENTS DE SERVICE DU SUPERIEUR

une modification inacceptable

Par décret n° 76.482 du 31 / 05 / 76 paru au BOEN n° 25 du 24 / 06 / 76, le ministre modifie le statut déjà bien « bâtard » des agents de service et chefs surveillants de l'enseignement supérieur.

La modification porte pour l'essentiel sur la mise en place d'une catégorie supplémentaire : agent de 1ère catégorie et agent de 2ème catégorie.

Les agents en place sont mis en 2ème catégorie avec les nouveaux recrutés et il est institué un barrage supplémentaire avec une règle de 10 % de l'effectif de 2ème catégorie pouvant passer en 1ère catégorie.

Donc, un agent recruté en 2ème catégorie, pour avoir une promotion et passer en 1ère catégorie, devra attendre d'être dans les 10 % de l'effectif total des agents 1ère et 2ème catégories ou au 4ème échelon du groupe I et être inscrit sur liste d'aptitude ; puis pour passer chef surveillant, d'être dans un service comportant au minimum 9 agents, d'être inscrit sur une liste d'aptitude et d'avoir un jour un poste. La carrière n'y suffira pas.

D'aucuns prétendent que cette modification était rendue nécessaire du fait des accords salariaux de 1975 et 1976 et qu'elle débloque la situation des agents. Pour notre part, nous ne partageons pas cette analyse optimiste ; les agents du supérieur, à 90 %, resteront au groupe I et II. Lorsque l'on connaît les salaires qui en découlent, on se rend compte que le ministère a encore fait des économies sur les moins bien payés de l'Education nationale et **cela est scandaleux**. Notre revendication, au SGEN-CFDT, a toujours été, pour les agents du supérieur, l'intégration de ceux-ci dans le corps des agents du second degré — statut 1965 — avec circulaire d'application ; ces agents ayant les mêmes salaires, la même fonction, c'est pour nous la solution qui va dans le sens d'une unification des statuts de l'agent de service à l'ingénieur.

* Voir par ailleurs le BOEN n° 29 du 22 /07 /76 p. 2447 qui précise ce qui est dit ci-dessus.

APRES LA DEMISSION DE M. QUERMONNE

vendetta ministérielle

C'est sans doute la première fois depuis 1945 qu'un directeur de l'enseignement supérieur démissionne. Si M. Quermonne, dont chacun connaît le loyalisme et le sens de l'Etat, l'a fait, c'est par désaccord avec de nombreux aspects de la politique suivie par Mme Saunier-Séité.

M. Quermonne était le champion de l'autonomie des universités et de la concertation entre elles et le secrétariat d'Etat aux universités. Or, depuis janvier 1976, le ministre dénigre les universités, ignore les avis des organes consultatifs nationaux et des syndicats, fait fi de l'autonomie des universités et détériore une des propres créations du régime, les I.U.T. Le tournant est si net que le recteur de Créteil, M. Casadevall, a lui aussi démissionné, par désaccord avec ses deux ministres. Le SGEN a eu l'occasion par le passé de dire ses divergences avec les orientations de ces deux hauts fonctionnaires : par exemple sur le second cycle. Il n'en est que plus libre pour dire qu'il comprend leur refus de cautionner plus longtemps une politique contraire aux intérêts du service public. Après le départ de M. Quermonne le secrétaire d'Etat a poursuivi sa vengeance contre les universités à *abattre* en refusant la validation de diplômes.

quand on veut tuer son chien...

Cependant il est bien clair qu'au-delà d'un ministre, pour nous c'est l'action du gouvernement qui est en cause.

Pour les universités la rentrée s'annonce mauvaise. Le budget accorde aux universités des moyens de fonctionnement qui sont en diminution de 10 % (en francs constants) par rapport à 1975. Jamais les créations de postes n'ont été aussi faibles : 75 enseignants, 48 ATOS (administratifs, techniciens, ouvriers service).

Les heures complémentaires sont amputées de 40 à 75 % (50 % pour les I.U.T.). La situation est particulièrement sombre dans deux secteurs : la Pharmacie, où le sous-encadrement est notoire, et les I.U.T., où le 16 août 108 postes ont été effectivement supprimés. Dans le même temps le gouvernement trouve les moyens pour créer de toutes pièces une U.E.R. de Droit à Malakoff, afin de mener sa vendetta contre Nanterre.

De cette politique générale d'austérité, Mme Saunier-Séité a inventé le 12 juillet une justification spécifique pour l'université : *L'université a perdu progressivement son crédit... Jamais, depuis le XVIIIe siècle, l'opinion publique n'avait été autant déçue par l'université*. Nous dirions, nous : *Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage*.

Patrick Fridenson

C.E. - C.P.E.

action
dernière minute

La réunion du 13 septembre a permis d'aboutir à un accord entre le S.G.E.N., le S.N.E.T.P., et le S.N.E.S.. Notre analyse a été confirmée : les 3 organisations considèrent qu'il est urgent de passer à l'action.

Tout en regrettant le temps perdu, le S.G.E.N. déclare que l'essentiel est maintenant d'appeler les C.E.-C.P.E. à manifester plus largement encore qu'en mai leur volonté de voir aboutir leurs revendications.

1) Le S.G.E.N., le S.N.E.S. et le S.N.E.T.P. vont appeler les C.E.-C.P.E. à l'action sur les revendications développées depuis l'année dernière. Il s'agira d'une journée de grève marquée par des rassemblements dans les académies et des délégations au rectorat. La date (fin septembre ou début octobre) en sera fixée le 17 septembre, lors d'une nouvelle rencontre des 3 organisations.

2) A cette rencontre ont été également conviés les responsables du SNETAA et de FO. Nous souhaitons leur présence, mais s'ils maintiennent leur refus antérieur de l'action unitaire, nous poursuivrons suivant les perspectives tracées dès le mois de mai, dans l'intérêt du personnel.

3) Nous demandons à tous les adhérents de se mettre en relation avec les responsables académiques de la catégorie ou les responsables second degré et CET du S.G.E.N. pour préparer l'action en vue.

Bernard Hubert

si la leçon du guide ne vous suffit pas

C'est entendu, les richesses touristiques du Portugal peuvent satisfaire toutes les fringales folkloriques. Algarve, Estoril, Minho, Lisbonne... à vous de choisir, selon vos goûts. Les équipements sont modernes et confortables, prêts à vous accueillir. Architecture, folklore, histoire ou art, vous ne serez pas déçus.

Mais si vous recherchez quelque chose de plus, si la leçon du guide ne vous suffit pas, alors le Portugal vous étonnera. Regardez vivre les Portugais, demandez-leur de vous raconter leur pays. Ils le feront souvent en français et toujours avec chaleur et amour. Leur merveilleuse hos-

pitalité vous fera certainement sortir de votre hôtel, de votre "pousada" ou de votre terrain de camping. Et vous découvrirez un Portugal inconnu, l'autre Portugal.



l'autre Portugal

Office National du Tourisme Portugais
7, rue Scribe 75009 Paris
TAP. 9, rue Scribe 75009 Paris

Prix de la demi-pension, hôtel 3 étoiles
75 F par jour pour 2 personnes.

La leçon du guide
ne me suffit pas, en-
voyez-moi votre bro-
chure "l'autre Portugal".

Nom

Adresse

Bon à retourner à l'Office National du
Tourisme Portugais.

SU

traduire nos objectifs en revendications et engager l'action

S'il n'est pas évident que la marche du SGEN vers d'autres structures que celles d'un syndicat national doive entraîner une diminution des tâches de l'appareil national, il faut en tout cas qu'elle s'accompagne d'un examen critique de son organisation et de son fonctionnement. L'accumulation et la juxtaposition des secteurs et des groupes ne font pas la cohérence et l'efficacité d'une structure nationale; elles peuvent au contraire aboutir à la dilution des responsabilités et à l'affaiblissement du contrôle démocratique.

Dans cette tribune présentée par le Bureau académique, au nom de la section académique de Dijon, on s'est volontairement limité à trois points.

Le secteur action revendicative doit garder la place primordiale qu'il a prise depuis 1972. Son rôle n'est pas bien entendu de définir pour tous, à tout moment, revendications et modes d'action, mais bien de faire, pour l'action, la synthèse et l'unité des politiques propres des sections académiques et des sections nationales professionnelles. A partir de là, il lui incombe de définir les revendications prioritaires communes à tous, et les modalités propres à assurer le développement de l'action et son élargissement au plus grand nombre, car le rapport de force n'est pas seulement fonction de l'exemplarité et de la dureté de l'action menée, mais aussi de notre capacité à mobiliser durablement et largement sur nos objectifs. Nous

l'avons, pour une bonne part, fait dans l'action de réduction des effectifs et dans la lutte contre la répression; cela n'a pas été le cas pour l'action sur la pratique du métier.

Le secteur C.E.R.F. (Culture, éducation, recherche, formation) y a sans doute sa responsabilité. Sa seule cohérence, quelle que soit par ailleurs la capacité des militants qui l'animent, semble être aujourd'hui de lutter pour sa survie. Il ne constitue pas vraiment un secteur de syndicat général:

— les sections des personnels d'administration et de service ou les tech. sup. ne sont pas concernées; la recherche et la culture n'y sont pas intégrées!

— des débats importants (corps unique du supérieur, école pré-élémentaire et élémentaire...) sont menés directement par les sections professionnelles concernées;

— la formation continue n'est absolument pas prise en compte par le syndicat général, ni dans son évolution, ni dans ses conséquences sur les personnels et sur la formation initiale.

Quant aux travaux qui sont menés, leur efficacité tient plus à la volonté des militants qui les animent qu'à la cohérence d'un projet d'ensemble. Il y a à cela de nombreuses raisons, et toutes les structures du syndicat y ont leur responsabilité. Dans l'immédiat, des formules plus modestes peuvent peut-être débloquent la situation: par exemple, en rapport avec le groupe école et vie so-

ciale, qui n'a pas encore débordé le cadre des spécialistes, la création d'un groupe de travail permanent des enseignements technologiques (I.U.T., lycées techniques, C.E.T., C.E.S....) qui pourrait donner au syndicat les moyens d'une réflexion (et pourquoi pas d'une action?) cohérente sur ce terrain.

A ce terme, il faudra reprendre le débat sur l'école, sur le service public en régime capitaliste et en période de transition au socialisme, sur la place de la recherche, etc. et définir des objectifs opérationnels et mobilisateurs, clairement et simplement formulés. A quoi sert de parler d'une école de la différence, de réclamer la définition de **zones d'éducation prioritaires** (Z.E.P.), si nous ne nous donnons pas les moyens de traduire ces objectifs en revendications et d'engager l'action?

Enfin, pour l'ensemble des secteurs généraux, le débat doit rester permanent. Les grandes commissions ne doivent pas seulement se réunir durant le congrès et les comités nationaux, elles doivent devenir des commissions du bureau national et préparer ses débats. La décentralisation de la responsabilité politique doit s'accompagner d'un renforcement des structures de réflexion et d'échange. Tous ont à y gagner, à commencer peut-être par les sections académiques et, à la fin, la cohérence de l'organisation et de notre projet.

le Bureau académique de Dijon

caisse de grève cfdt

Tout adhérent C.F.D.T. a le droit de bénéficier d'un soutien de la caisse C.F.D.T. la C.N.A.S.

Même si ce versement 7,10 par jour (sauf le 1er jour) peut paraître minime pour certaines catégories demandez-en le versement, la trésorerie académique pourra ainsi effectuer un versement plus substantiel aux camarades des catégories à faible salaire. Utilisez le matériel mis à votre disposition par la section académique, à défaut adressez le papillon ci-dessous au trésorier académique.

NOM

Prénom

Etablissement

Catégorie

Indice

a fait grève les

signature



*nouvelle
formule
mensuelle*

informations catholiques internationales

dossier spécial

à la veille des élections américaines :

décus par leur héros, les Etats-Unis redécouvrent Dieu

- Aux Etats-Unis, la sécularisation est en recul.
- Dieu et Jimmy Carter : les évangélistes découvrent l'action politique.
- Les Quakers et les Mormons.
- La révolution des religieuses
- Les communautés catholiques.

le numéro : 7 F franco

découpez ou recopiez le bon ci-dessous et retournez-le aux
I.C.I. - 163, bd Malesherbes - 75849 PARIS CÉDEX 17

Nom _____

Adresse _____

Désire recevoir ex. du n° 507 des I.C.I.

et règle ci-joint F (7 F l'ex.) à l'ordre des I.C.I.

**I.C.I. 163 Bd Malesherbes 75849 PARIS CEDEX 17
CCP PARIS 8210.20.**

S.U.1

INTERNATIONAL

attention fascisme !

L'été qui s'achève a vu s'assombrir gravement un horizon déjà peu riant. Les deux points les plus noirs peut-être de ce panorama ont été l'Argentine et le Liban. D'un côté la guerre civile, avec des aspects de guerre religieuse ou raciale, mais tout autre chose au fond : la tentative d'écrasement d'un courant socialiste en pays d'Islam, Palestiniens et Libanais confondus, avec l'aide d'une intervention étrangère avouée, d'autres à peine voilées. De l'autre côté, la répression sanglante, frappant pêle-mêle militants et enfants, guérilleros et simples opposants, Argentins et réfugiés qui avaient fui d'autres répressions voisines (Chili, Uruguay, Brésil, etc.).

Dans un cas comme dans l'autre, nous retrouvons ce qu'il faut bien appeler — car c'est une dure réalité —, le camp du capitalisme impérialiste protégeant le crime et l'extermination : multinationales et gouvernements nationaux, toutes complicités mêlées. Et bien souvent les médiations, les interventions humanitaires servent de façade à cette complicité de répression : ainsi de la politique française à l'égard du Liban.

Dans ce contexte, notre rôle de syndicalistes du secteur de l'éducation et de la culture est triple. D'abord, avec notre confédération, il est de ne pas nous voiler la face, de ne pas nous réfugier dans une confortable mais indéfendable neutralité : il est de prendre clairement parti : non entre des peuples, entre des croyances, voire entre des idéologies,

mais entre des hommes qui se battent parfois dans la confusion pour construire, sur une base populaire, une société que comme nous ils appellent socialiste, et l'alliance des oppresseurs et des exploités, la collusion du capitalisme et du fascisme.

Ensuite, il est d'aider, par tous les moyens en notre pouvoir, les hommes, les organisations humanitaires — les vraies : elles existent — qui tentent à la fois de sauver des vies et ce qui fait que chacune d'elles est irremplaçable : un certain respect de l'homme ; publier les noms des disparus pour que leur disparition ne soit pas irréversible ; permettre aux réfugiés de survivre à tous les sens du mot et, bien sûr, aux blessés de recevoir des soins.

Enfin, de regarder autour de nous : cet été, des camarades argentins et d'autres libanais me disaient : *Ne voyez-vous pas autour de vous les signes précurseurs de la maladie qui aujourd'hui nous terrasse ? Votre démocratie s'érode : le fonctionnaire a de moins en moins le droit de penser autrement que ses chefs, en tout cas de le dire, le citoyen parmi les fiches vit en liberté surveillée, l'étranger se sent un perpétuel suspect, vite reconduit à l'avion ou à la frontière.* Pour vous et pour nous, camarades d'Argentine, du Liban... et d'ailleurs, il nous faut plus que jamais avancer les yeux ouverts.

François Garrigue

A NOTER

p.e.g.c. changement d'académie par permutation

La circulaire 76-278 (B.O. n° 32 du 9.9.76 p. 3 241) reconduit les dispositions précédentes sur la permutation.

Sont exclus de cette procédure les P.E.G.C. stagiaires.

Demandes de permutation à déposer avant le 29 octobre 76 pour la Réunion et les Antilles-Guyane ; avant le 3 décembre 76 pour toutes les autres académies.

comité consultatif des universités plus qu'une session...

... à partir de 1977 pour l'inscription sur les listes d'aptitude (circulaire du 20 juillet 76, B.O. du 9 septembre). Adressez vos protestations au secrétariat d'Etat aux universités.

2e cycle universitaire

La circulaire du 20 juillet sur les formations nouvelles est parue au B.O. du 2 septembre.

second degré mutations - 1ères affectations 1976

De grosses difficultés dans la plupart des matières, notamment par absences de postes ou regroupement des demandes sur les grands centres et les académies du sud de la Loire.

Les 1ères affectations de certifiés (certifiés stagiaires et stagiaires de CPR) ont posé le plus de problèmes surtout ceux des nominations lointaines et des séparations de conjoints. Il y a eu encore environ 900 mises à la disposition des recteurs (1 500 en 1975) : 339 en lettres modernes (333 en 1975), 253 en lettres classiques (443), 116 en histoire-géo (339), 76 en physique (0), 62 en sciences nat. (0), 44 en philosophie (73).

Un compte rendu paraîtra dans S.U. et un document d'information sera disponible en novembre-décembre pour les candidats aux mutations.

formation des personnels agents et administratifs

1. actions d'adaptation - 2. sessions de perfectionnement - 3. actions intercatégorielles - 4. journées d'information - 5. préparations aux concours. Voir le BO n° 29 du 22.07.76 - Demandez à votre administration locale de vous inscrire.

hygiène alimentaire

Chaque établissement devrait mettre à la disposition de la cuisine et du magasinier la brochure n° 1 411 intitulée *Hygiène alimentaire dans les établissements publics universitaires et scolaires* (prix : 2 F à demander au J.O. 26, rue Desaix - 75732 PARIS CEDEX 15). Voir B.O. N° 31 du 2.09.76.

élections aux conseils d'administration

Les élections aux C.A. doivent intervenir de 4 à 6 semaines après la rentrée scolaire. Voir B.O. n° 35 du 21.09.72. B.O. n° 30 du 31.07.75 et B.O. n° 31 du 2.09.76.

d.m. de certifiés stagiaires en 1975-76

● Organisées en cours d'année, au milieu de grandes difficultés, ces D.M. devraient permettre à 3 000 enseignants titulaires (AE, PEGC, etc...) de devenir certifiés. En fait, moins de 2 000 seront titularisés au 13.9.76 :

— 2 600 DM seulement ont été accordées : nous avons obtenu que le déficit de 400 soit reporté sur 76-77

— le CAPES pratique a été transformé en jeu de massacre par certains IPR et IG - en math particulièrement : 700 à 900 échecs — beaucoup ont dû refuser une nomination trop lointaine et ont réintégré leur corps d'origine.

● Le SGEN-CFDT est intervenu à de nombreuses reprises à la DPE, lors des CAP. Des cas particuliers ont pu être réglés, la procédure a été aménagée sur certains points, et tous les certifiés stagiaires refusés au CAPES pratique pourront refaire une année de stage. (Circulaire au BO du 9 septembre). Mais les obstacles essentiels demeurent, car pour le ministère et l'inspection générale, ces mesures sont considérées comme une faveur. Pour le SGEN-CFDT elles doivent être un pas vers le corps unique et nous continuerons à lutter en ce sens.

c.f.-c.p.p.n.-c.p.a.

La dernière promotion devra continuer à préparer le C.A.E.P. : refus donc d'envisager une pos-

sibilité pour ceux qui le désirent d'être intégrés en section XIII. Cependant les maîtres volontaires peuvent demander une initiation à une 2ème technique professionnelle. Cela pour leur faciliter l'accès futur à la section XIII... s'il en est encore temps quand ils pourront y prétendre.

concours de recrutement de professeurs de c.e.t. (session 77)

1 / — CHARGES DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS PRATIQUES.

a) M.G., Méc. auto, Carrosserie, Mét. en feuilles, Const. Métal., Charpente, Menuis., Ebénist. Maçon, Carrelage, Peint. Vit., Inst. Sanit., Inst. Therm., Electrotechnique.

1 int. 18 / 10 / 76, ext. 29 / 10 / 76, 2 int. 24 / 11 / 76, ext. 8 / 12 / 76

b) Industries de l'habillement (Fab. Méca.) :

1 int. 29 / 10 / 76, ext. 23 / 10 / 76, 2 int. 30 / 11 / 76, ext. 23 / 11 / 76

c) Employés de collectivités :

1 int. 20 / 12 / 76, ext. 4 / 1 / 77, 2 int. 28 / 2 / 77, ext. 7 / 3 / 77

II / — CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

a) lettres histoire, lettres anglais ou allemand

1 int. 4 / 1 / 77, ext. 9 / 11 / 76, 2 int. 16 / 3 / 77, ext. 8 / 12 / 76

b) Math. Physique-Sciences Nat. :

1 int. 19 / 1 / 77, ext. 18 / 11 / 76, 2 int. 23 / 3 / 77, ext. 15 / 12 / 76

Les inscriptions sont ouvertes au Sce des examens des rectorats ou dans les ambassades. Les conditions d'inscription, la nature des épreuves et les programmes sont précisés par l'arrêté du 30 / 1 / 76.

Les candidats remplissant les

conditions (M.A.) peuvent s'inscrire aux deux concours. Demander au secrétariat académique ou à défaut au SGEN national section des C.E.T. la fiche syndicale d'inscription.

III / — CONSEILLERS D'EDUCATION

Inscriptions avant le 10 / 12 / 76, début des épreuves le 8 / 3 / 77, entretien le 14 / 3 / 77, dépôt des mémoires avant le 15 / 2 / 77.

1 = dates limites d'inscription
2 = début des épreuves

indemnité forfaitaire spéciale

EXTENSION OU MAINTIEN DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE SPECIALE DE 1 800,00 F ANNUELS :

— aux instituteurs entrés en 1968 en centre de formation PEGC (p. 3 156 - BO 31 bis)

— aux instituteurs bénéficiant du décret 75.1007 du 31 / 10 / 75 en fonctions en CEG ou en CES (intégration de certains instituteurs spécialisés BO 41 p. 3 431) (p. 3 157)

assistantes sociales

Rôle et attributions des assistant(e)s soci(aux) ailes des personnels de l'Education - Universités - Jeunesse et Sports BO 31 bis p. 3 129.

sorties et voyages d'élèves

La circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 (B.O. n° 31 p. 3 083) s'inscrit bien dans l'optique d'encadrement-normalisation : tous les voyages feront l'objet, d'un compte rendu du responsable au chef d'établissement. A lire cependant attentivement, car elle précise les modalités.

L'INRDP ET L'OFRATEME « RENOVES »

un outil pour faire passer la réforme haby

Le 3 août 1976, le ministre de l'Éducation démantèle les deux établissements I.N.R.D.P. et OFRATEME sans consultation préalable des personnels et des utilisateurs de ce service public. Deux décrets transforment les deux organismes en Institut national de recherche pédagogique et en Centre national de documentation pédagogique. Activités de production-documentation et activités de recherche sont définitivement séparées, la recherche étant elle-même coupée de ses relais régionaux avec les enseignants (C.R.D.P.-C.D.D.P.). Cette transformation n'a pas d'autre rationalité que de doter le ministre de l'outil dont il a besoin pour appliquer sa réforme.

Le ministre a créé le C.N.D.P. en lui assignant une mission spécifique : *En fonction de la mise en œuvre de la réforme du système éducatif, je souhaite donner un essor important aux activités de documentation.* Le directeur du nouveau centre, — nommé en Conseil des ministres le 4 août 1976 — précise ainsi le sens de ces activités nouvelles : un bulletin par matière produit par le C.N.D.P., envoyé à chaque enseignant individuellement et personnellement, les aiderait à résoudre les nombreux problèmes posés par les changements et contenus d'enseignement impliqués

par la mise en place de la réforme Haby. On irait au devant de leurs besoins en leur fournissant des fiches qui leur donneraient toutes les informations utiles sur les contenus et les méthodes. La

RECHERCHES PÉDAGOGIQUES

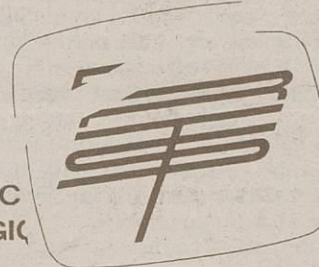
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE
ET DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

formation des enseignants, y compris ceux du Primaire, se ferait en liaison étroite avec les I.G., les I.P.R., les C.R.D.P. et les autorités académiques qui contrôlèrent directement le contenu des fiches. Ce type d'action ne nécessiterait aucune recherche pédagogique *scientifique* en ce sens qu'on ne tirerait plus de conclusions des actions mises en place : le service de la recherche OFRATEME parce que devenu inutile serait rattaché à l'I.N.R.P.

Ce type d'information-documentation rend caduque l'existence du service public de télévision et de radio assuré jusqu'ici par l'OFRATEME et permet

ainsi de réaliser de substantielles économies et de rentabiliser le futur centre. Ces économies ne sont pas négligeables, étant donné le budget substantiel accordé déjà aux actions publicitaires pour la réforme (films, documents envoyés aux parents, etc.).

Une telle déclaration en dit long sur la mainmise et l'utilisation d'un service public à des fins politiques, alors que la réforme Haby est condamnée par les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves représentatives. Le C.N.D.P. et ses relais régionaux C.R.D.P. et C.D.D.P. deviendraient des instruments parmi tant d'autres, destinés à encadrer les enseignants qui devront appliquer à la lettre les règles de la réforme sous le contrôle de la hiérarchie. Déjà au début de 1976, le Ministre avait interdit l'utilisation pédagogique



d'un numéro de la revue *Textes et Documents pour la classe* (I.N.R.D.P.) consacré aux immigrés et avait fait publier un numéro pirate plus conforme à ses vues. Cet incident laisse présager ce que sera le contenu des informations envoyées bi-mensuellement aux enseignants.

Aucune contre-information, aucune évaluation critique ne contrebalanceraient cette propagande, dans la mesure où les services de recherche des deux établissements seraient neutralisés, coupés des contacts avec les enseignants et les élèves.

Par contre, tout laisse à penser que ces services seraient eux aussi utilisés

comme outil de propagande, pour habiller d'apparence scientifique certaines décisions du ministère. Là aussi, les précédents existent déjà : recherches interdites à la publication ou détournées de leurs conclusions pour justifier les ukases du Ministre.

Dans le contexte général d'un contrôle croissant et unilatéral de l'information, la mainmise sur la formation des maîtres du primaire et du secondaire constitue un enjeu politique important : c'est l'outil privilégié qui doit permettre de briser les résistances. C'est aussi un enjeu économique :

— à court terme : contrôle des marchés du livre et des médias pédagogiques ;

— à long terme : contrôle du marché de l'éducation permanente, considérée comme fondamentale par la réforme Haby, le CNPF, etc...

Les personnels de l'I.N.R.D.P. et de l'OFRATEME refusent de devenir de simples exécutants d'une politique rejetée par tous les enseignants, les parents d'élèves et les élèves.

Les personnels refusent qu'un service public soit transformé en outil de programme du pouvoir.

Les sections SGEN-CFDT de l'INRDP et de l'OFRATEME

hebdomadaire du SGEN-CFDT
Directeur de la publication : J. George.
Rédacteur en chef : Alain Fouque.
C.P.A.P. n° 440D73 du 2.4.73
ISSN 0337 - 7725
Abonnement : 80 F
Suppléments
Recherche-Formation : 25 F
Liaisons pédagogiques : 15 F
Chantier : 10 F
Syndicat général de l'Éducation
Nationale CFDT
5, rue Mayran - 75009 PARIS.
526.72.31 - 526.53.79 - 280.62.43
Publicité : Georges Schpilberg
Tél. 246.37.50
Imprimerie ETC 76 190 YVETOT
Cadet Photocomposition 75009 PARIS